

Animation et coordination des actions et des réflexions pour la sauvegarde de l'anguille européenne sur le bassin Gironde Garonne Dordogne Charente Seudre Leyre

Année 2023

V. Lauronce



M I G A D O

SOMMAIRE

Introduction	3
1. Le Plagepomi, le plan de gestion anguilles et le Règlement européen instituant des mesures de reconstitution de l'anguille européenne.	4
1.1 LE PLAGEPOMI	4
1.2 Le Règlement européen et les plans de gestion locaux et nationaux	6
1.3 Participation de l'animatrice du Groupe Technique Anguille COGEPOMI	7
1.3.1 Suivi des captures des pêcheurs professionnels.....	8
1.3.2 Le repeuplement.....	10
1.3.3 Les ouvrages identifiés comme prioritaires pour l'anguille (ouvrages ZAP)	12
2. La cohérence des actions dans le bassin : transfert de méthodologies et de connaissances avec les partenaires locaux du bassin et les partenaires nationaux et internationaux	19
2.1. Appui technique aux bureaux d'études et partenaires sur des cas concrets – transfert de connaissance et expertise	19
2.2. Appui technique aux syndicats de bassins versants ou gestionnaires d'ouvrages	19
2.3. Travail avec des partenaires institutionnels sur des problématiques plus générales	20
2.4. Transfert de connaissance et de méthodologie à l'échelle du territoire du COGEPOMI	21
2.5. Animation du Groupe Anguille du GRISAM	21
3. Le Groupe Technique anguille COGEPOMI	22
4. SEANCE PLENIERE COGEPOMI	22
Conclusion	23
ANNEXES	24

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Signification des symboles utilisés pour l'état et les tendances des différents indicateurs.....	4
Figure 2 : Etat et tendance des indicateurs concernant l'état de l'espèce.....	5
Figure 3 : extrait des données Garonne – programme SUDOANG.....	7
Figure 4 : Evolution des captures et des quotas de pêche de civelles sur les dernières saisons de pêche : a) les pêcheurs professionnels maritimes, b) les pêcheurs professionnels fluviaux, c) l'ensemble des pêcheurs professionnels de l'UGA. Source : CNPMMEM.	9
Figure 5 : Carte des secteurs favorables au repeuplement d'anguilles dans l'UGA Garonne Dordogne Charente Seudre Leyre – extrait du volet local du plan de gestion Anguille (PGA).....	10
Figure 6 : Carte de localisation des ouvrages de la ZAP (Zone d'action prioritaire). Extrait du volet local du PGA.	12
Figure 7 : Etat d'avancement d'aménagement ou d'intervention sur les ouvrages ZAP du bassin Garonne Dordogne Charente Seudre Leyre. Source : MIGADO, Cellule migrateurs Charente Seudre, 2022	14
Figure 8 : Etat d'avancement d'aménagement ou d'intervention sur les ouvrages ZAP du bassin Garonne Dordogne Leyre Canal des Etangs.	15
Figure 9 : Etat d'avancement d'aménagement ou d'intervention sur les ouvrages ZAP soumis à marée du bassin Garonne Dordogne Leyre Canal des Etangs.	15
Figure 10 : Type d'aménagement ou gestion réalisés (a) ou pressentis (b) pour le rétablissement de la libre circulation dans le bassin Garonne Dordogne Leyre Lacs Médocains.	16
Figure 11 : Etudes de bassin versant pour le rétablissement de la libre circulation en cours sur le territoire Garonne Dordogne Canal du Porge	18
Tableau 1 : Quantités déversées et densités sur chaque site. Source : CRPMMEM Nouvelle-Aquitaine, 2024.....	11

INTRODUCTION

La situation de l'anguille, espèce migratrice historiquement présente sur le bassin Garonne Dordogne, est très préoccupante puisqu'elle se situe, selon le CIEM, en dehors de ses limites de sécurité biologique. Des mesures d'urgence s'imposent afin d'assurer la sauvegarde de l'espèce. Sur le bassin, elle représente d'importants enjeux patrimoniaux et socio-économiques, en relation notamment avec la présence d'une pêcherie commerciale.

A travers les différentes actions menées par l'association MIGADO, s'est développé un réseau d'acteurs, d'usagers, d'administrateurs... afin de coordonner les réflexions et actions au niveau du bassin versant et être en cohérence avec les actions développées au niveau national. La création d'un nouveau groupe technique anguille du COGEPOMI en 2004 et d'un poste d'animation ont également permis d'avancer dans les réflexions. Le fonctionnement et la dynamique du réseau ont fait leurs preuves avec la consultation fréquente de l'animatrice/coordinatrice par différents partenaires, bureaux d'études, administrations... afin d'assurer la cohérence des actions et des réflexions. La cohérence des protocoles au niveau du bassin et au niveau national permet également de pouvoir analyser et comparer les données et l'état de l'espèce à une plus grande échelle, et ainsi pouvoir évaluer l'efficacité des mesures mises en place par le plan de gestion et l'effet sur l'espèce gérée à une échelle européenne.

Le travail au cours de cette année 2023 s'est porté principalement sur le suivi de la mise en place des actions du PLAGEPOMI 2022-2027, et le suivi des nombreuses études de bassins versants sur la continuité écologique. MIGADO a participé aux différentes réunions de comité de pilotage afin d'apporter son expertise. Un appui technique important a été développé auprès des techniciens rivières et gestionnaires sur des thématiques de continuité écologique.

1. LE PLAGEPOMI, LE PLAN DE GESTION ANGUILLES ET LE REGLEMENT EUROPEEN INSTITUANT DES MESURES DE RECONSTITUTION DE L'ANGUILLE EUROPEENNE.

1.1 LE PLAGEPOMI

Le PLAGEPOMI 2022-2027 a été proposé en séance plénière du COGEPOMI le 15 novembre 2021. Ce document a fait l'objet d'attaques au tribunal administratif.

D'un point de vue technique, il a fait l'objet d'un travail commun entre les différents partenaires du programme et liste les principales actions identifiées pour la sauvegarde et la restauration des poissons migrateurs du bassin Garonne Dordogne Charente Seudre Leyre. Des étapes intermédiaires avaient été mises en place afin de lister les actions essentielles dans le cadre des groupes techniques anguille, Garonne, Dordogne et Charente du COGEPOMI.

Les mesures développées dans le cadre de ce document s'organisent autour de 8 grands thèmes :

- la gestion des habitats et de la prédation (GH)
- la libre circulation (LC)
- la gestion de la pêche (GP)
- le soutien des effectifs (SE)
- les suivis biologiques (SB)
- les suivis halieutiques (SH)
- la mise en œuvre du plan de gestion (MP)

26 mesures concernent l'anguille, dont 5 sont spécifiques à cette espèce.

Chaque indicateur identifié dans le PLAGEPOMI 2015-2019 a été évalué en fonction des différents indicateurs de stock ou de pression. Un état et une tendance sont évalués. La signification des symboles est indiquée ci-dessous (figure 1).

		Tendance	
	Etat	Nette amélioration	↑
		Faible amélioration	↗
Etat satisfaisant	😊	Stabilité	→
Préoccupant	😐	Faible dégradation	↘
Alarmant	😞	Nette dégradation	↓
Méconnu	?	Inconnue	?

Figure 1 : Signification des symboles utilisés pour l'état et les tendances des différents indicateurs

Chaque critère est évalué grâce aux résultats des différents suivis mis en place et aux observations des différents partenaires sur l'espèce.

Une première partie concerne l'état de l'espèce et concerne la répartition de l'espèce, la dynamique de colonisation et de recrutement. De manière générale, on observe une amélioration de la situation de la population d'anguille, avec ces dernières années une augmentation du recrutement fluvial et estuarien, mis en avant par les suivis réalisés.

Cependant cette tendance à l'amélioration reste quand même très faible par rapport à la situation historique de l'anguille et par rapport aux niveaux d'abondance de la population pristine, considérée en France comme la situation existant au début des années 1980.

Intitulé	Anguille européenne	
	Etat + Tendence	
répartition de l'espèce dans le bassin	☺	↗
niveau d'abondance global	☹	↗
niveau d'abondance des géniteurs	?	?
niveau de recrutement	☹	↗
dynamique du stock (équilibre des cohortes), indicateur adapté au saumon	?	?
efficacité de la reproduction	?	?
caractéristiques sanitaires	?	→
Bilan partiel du stock par espèce	☹	→
pression par pêche de loisir aux lignes	?	→
pression par pêche amateur aux engins et filets	?	→
pression par pêche "professionnels"	☹	→
pression par pêche illégale (pêcheurs avec ou sans titre de pêche)	?	→
obstacles à la migration (y compris biologique)	☹	↗
mortalités à la dévalaison	☹	↗
pressions en mer (pêche ou autres)	?	?
qualité des eaux et milieux	☺	→
modification de l'hydraulique des cours d'eau	☹	↘
Bilan partiel des pressions par espèce	☹	→
Bilan global de l'état et des tendances par espèce	☹	→

Figure 2 : Etat et tendance des indicateurs concernant l'état de l'espèce.

On constate de manière générale une amélioration de l'état de l'espèce, et une amélioration ou stabilisation des pressions exercées sur l'espèce. Cependant le niveau actuel d'abondance de l'anguille sur le territoire, bien qu'en amélioration est encore loin de l'état considéré comme « bon état » pour l'anguille, c'est-à-dire la population présente au début des années 80.

Le bilan global de l'état et des tendances de l'espèce est considéré comme alarmant et dans une situation stable. Le bilan global de l'espèce n'a pas évolué depuis l'élaboration du PLAGEPOMI 2015-2019.

La fiche bilan de l'espèce anguille a été élaborée, discuté et finalisée en Groupe Technique Anguille par les membres participants. Elle a été inclus dans le PLAGEPOMI 2022-2027, rassemblant les données de l'ensemble des partenaires membres du groupe. Elle regroupe l'ensemble des données recueillies sur l'espèce au cours du dernier PLAGEPOMI et au cours des dernières années du plan de gestion.

Le cycle de l'anguille étant long (environ 20 ans pour les femelles), les retours sur l'espèce des mesures de gestion peuvent également être longs. Cependant, en regardant au cas par cas, au niveau du bilan partie du stock, on voit une légère amélioration de la situation

Les actions inscrites dans le cadre du Plan de Gestion de l'Anguille, en réponse au Règlement européen, ont été intégrées aux actions mises en place dans le bassin.

Les mesures concernant la gestion de la pêche de l'anguille ne sont pas développées dans ce document, mais le sont dans le cadre du plan de gestion national.

Le rôle de l'animatrice/coordinatrice est d'assurer un suivi de la mise en place de toutes les mesures de gestion du PLAGEPOMI, en faisant le lien avec les différents partenaires, membres du Groupe Technique Anguille COGEPOMI.

1.2 Le Règlement européen et les plans de gestion locaux et nationaux

1.2.1. Le Règlement européen

Un Règlement Européen instituant des mesures de gestion pour la sauvegarde de l'anguille a été approuvé en juin 2007 par le Conseil des Ministres. Chaque Etat membre devait présenter, avant décembre 2008, un plan de gestion proposant des mesures de réduction des mortalités anthropiques des populations d'anguilles et de restauration de l'espèce. Dans le cas contraire, une réduction de la pression de pêche sera appliquée. Le plan de gestion français a été validé par l'Europe en février 2010, les Ministères ayant tout de même demandé aux différents partenaires de mettre en place les actions proposées dans les volets locaux et nationaux de ces plans à partir de juillet 2009. L'objectif à long terme de ce plan de gestion est de réduire la mortalité anthropique de l'anguille et d'atteindre un niveau de biomasse d'échappement d'anguilles argentées équivalent à 40 % d'une biomasse pristine, c'est-à-dire estimée « sans impact anthropique ».

L'organisation française pour l'élaboration du plan de gestion s'est déroulée de la façon suivante :

- un volet national, décrivant la stratégie retenue, les objectifs, les moyens, et traitant de certaines mesures relevant d'un niveau national (comme les mesures de restriction de la pêche),
- un volet local, élaboré au sein des territoires COGEPOMI à travers un groupe de rédaction constitué de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, la DIRM, l'OFB, l'AEAG et de l'animatrice du Groupe Technique pour notre bassin versant.

La rédaction du volet local s'est faite sur la base des recommandations de travail des groupes techniques « pêcherie et contrôle », « suivis », « ouvrages » et « repeuplements », et selon les recommandations du GRISAM.

Au fur et à mesure de la rédaction, lors des différentes étapes, une validation par le Comité de bassin et par le COGEPOMI a eu lieu.

Les volets locaux ont été élaborés et comportent :

- ✓ un état des lieux de la population d'anguilles,
- ✓ une description des suivis existants sur le bassin,
- ✓ une liste des différentes pressions anthropiques s'exerçant sur la population.

Les mesures de gestion validées dans le PLAGEPOMI y ont également été incluses.

Le volet national comporte les mesures travaillées et validées au niveau national telles que les mesures de réduction de la pêche, les mesures pour la réduction des mortalités dans les turbines, etc...

Des **zones d'actions prioritaires** ont été définies par bassin afin d'identifier les ouvrages à traiter en priorité de manière à rétablir la continuité écologique sur ces ouvrages.

Les plans de gestion local et national traitent des mesures pêche, repeuplement et continuité écologique.

Le Plan de gestion anguille a fait l'objet d'un bilan intermédiaire en 2018. Une évaluation du repeuplement a eu lieu en 2020 (rapport ARA France). Un rapportage du plan de gestion a débuté en 2021 avec le début des recueils des données par l'OFB. La finalisation du rapportage aura lieu mi-2024.

Les données actuellement disponibles dans le cadre du Plan de gestion sont les données issues du rapportage de 2018. On observe une forte baisse du nombre d'anguilles argentées

s'échappant du bassin Garonne Dordogne. Les données sont consultables en ligne sur le site <https://sudoang.eu/fr/visuang/>

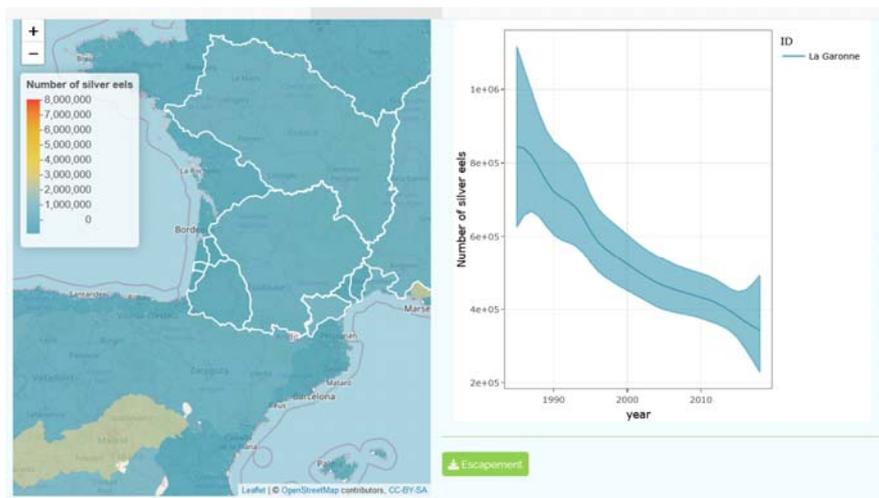


Figure 3 : extrait des données Garonne – programme SUDOANG

1.3 Participation de l'animatrice du Groupe Technique Anguille COGEPOMI

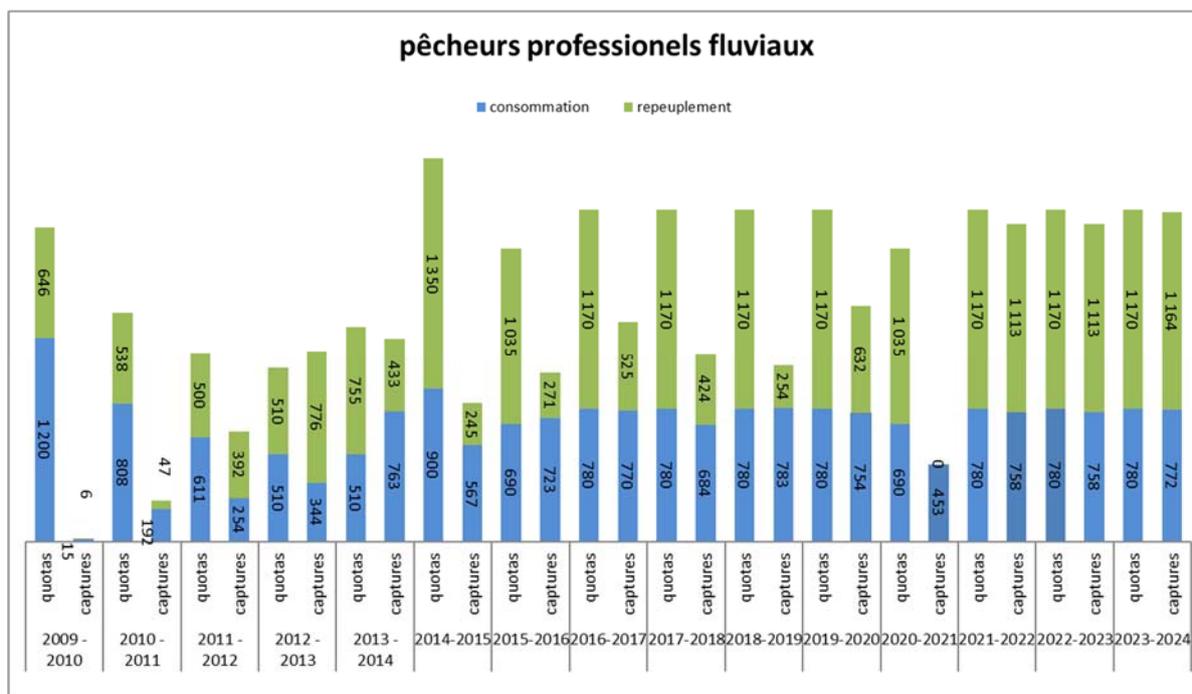
Le rôle de l'animatrice du groupe technique anguille est de s'assurer de la diffusion et de la bonne connaissance du PLAGEPOMI, du plan de gestion anguilles et des principales mesures auprès des différents partenaires du bassin. Lors de réunions ou rencontres, des présentations et explications (faites également en grande partie par téléphone) ont lieu afin de porter à la connaissance de tous ces informations.

En 2018, MIGADO a participé au rapportage du Plan de gestion anguille faisant le lien entre le Ministère, la DREAL Nouvelle Aquitaine et les partenaires techniques du territoire COGEPOMI. Depuis 2019, les échanges sont fréquents afin de faire remonter les données issues de tous les suivis de terrain au plan de gestion. Un travail de révision et de synthèse de toutes les données récoltées dans le cadre du réseau de pêches de caractérisation de la population en place depuis 2010 a été développé entre MIGADO et l'OFB depuis 2021. Ce travail va permettre de transférer les données Wama dans la nouvelle base de données ASPE. Ce travail a représenté beaucoup de temps passé à organiser les données anciennes, et refaire des extractions sur la base de données Wama. La prise en main de la base de données ASPE a débuté en 2022 et les tests se sont poursuivis en 2023 sur les données de pêches électriques. Des mises au point doivent encore être réalisées pour le déploiement de la base de données.

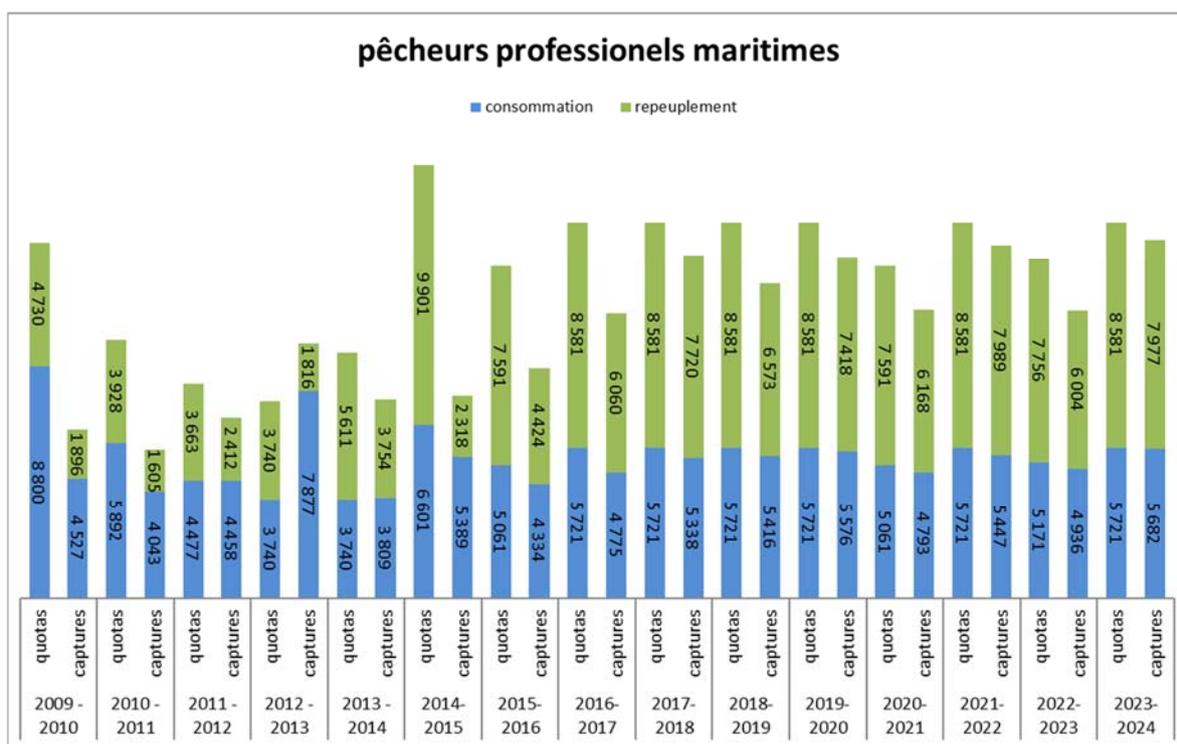
1.3.1 Suivi des captures des pêcheurs professionnels

Ces données sont issues des suivis et traitements effectués par l'OFB pour les pêcheurs professionnels fluviaux, et sont mis à disposition par le CNPMEF pour les pêcheurs professionnels maritimes.

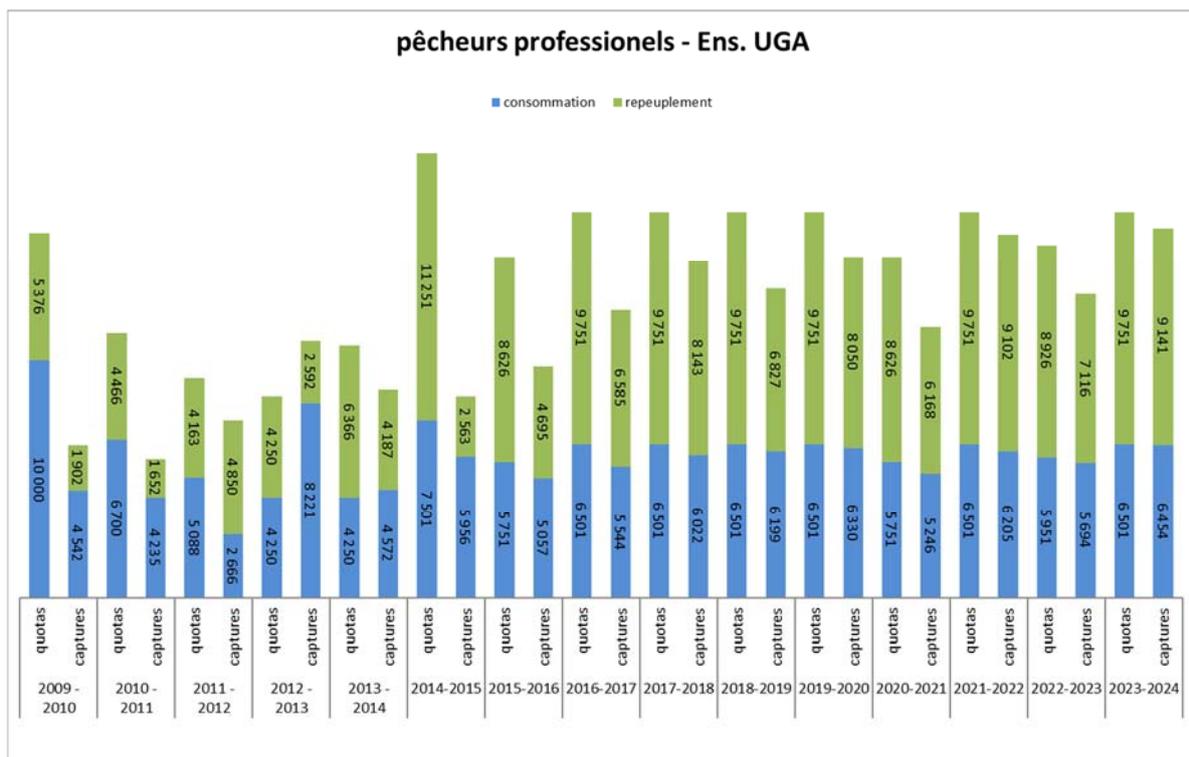
L'évolution des quotas de pêche et des quantités prélevées lors des dernières saisons de pêche est présentée sur les graphes ci-dessous.



a)



b)



c)

Figure 4 : Evolution des captures et des quotas de pêche de civelles sur les dernières saisons de pêche : a) les pêcheurs professionnels maritimes, b) les pêcheurs professionnels fluviaux, c) l'ensemble des pêcheurs professionnels de l'UGA. Source : CNPMM.

Lors de la saison 2022-2023, le quota consommation pour l'ensemble de l'UGA a été atteint à 95,68% pour l'ensemble de l'UGA (95,46% pour les marins et 97,12% pour les fluviaux) et 79,73% pour le quota repeuplement (77,41% pour les marins et 95,10% pour les fluviaux).

Lors de la saison 2023-2024, le quota consommation pour les marins a été atteint à 99,31% et celui repeuplement à 92,96%. Pour les pêcheurs fluviaux, le quota consommation a été atteint à 98,97% et celui repeuplement à 99,49%. Le quota global consommation a été atteint à 99,27% et celui repeuplement 93,74%. Cela confirme les observations faites dans le cadre des suivis anguilles, avec un flux entrant de civelles plus important pendant l'hiver 2023-2024 que celui 2022-2023.

1.3.2 Le repeuplement

Dans le cadre du plan de gestion de l'anguille, des opérations de repeuplement sont envisagées. Un appel à projets a été diffusé en décembre 2011 par la DPMA et la DEB afin de concrétiser le programme de repeuplement en France.

Dans ce cadre, les COGEPOMI ont eu en charge d'identifier des sites de lâcher. Lors de la rédaction du plan de gestion local, le bassin Garonne Dordogne Charente Seudre Leyre a déjà identifié des secteurs favorables en prenant en compte la grille de critères qui avait été définie lors de l'élaboration du plan de gestion français.

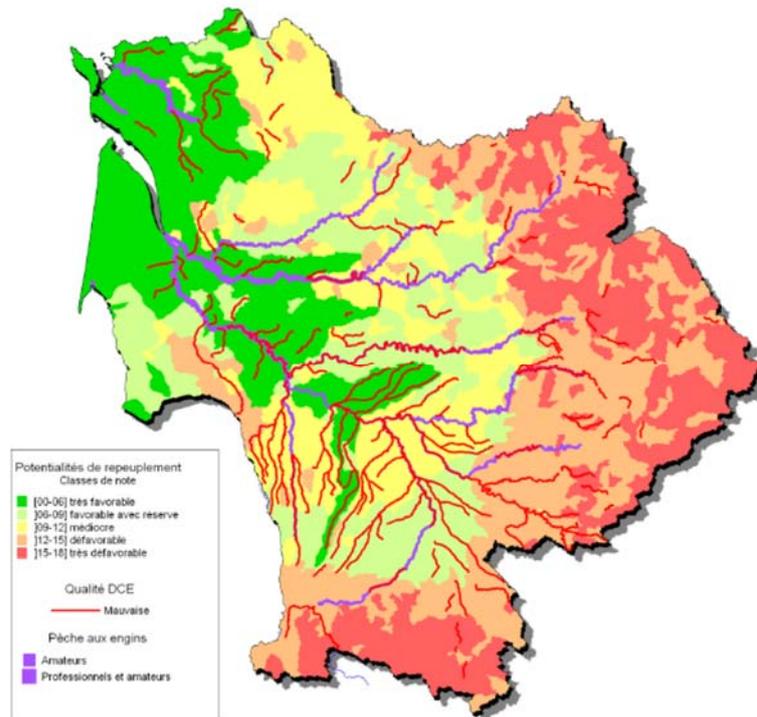


Figure 5 : Carte des secteurs favorables au repeuplement d'anguilles dans l'UGA Garonne Dordogne Charente Seudre Leyre – extrait du volet local du plan de gestion Anguille (PGA).

Un seul partenaire, le CRPMEM Nouvelle Aquitaine, accompagné de l'AADPPEDG, du CDPMEM17, répond tous les ans à l'appel d'offres du Ministère. Des réunions techniques avaient été organisées afin de choisir les sites de déversement les années précédentes. A partir de 2018, l'appel d'offres a été modifié, et il est possible de déverser les civelles sur une UGA différente de celle des captures. Depuis 2018, les déversements ont donc lieu sur le Lac de Cazaux-Sanguinet.

Le même type de travail est fait sur le bassin Charente Seudre, et MIGADO participe également aux réunions prévues pour identifier les sites favorables en Charente. Le porteur de projet était le CRPMEM Poitou-Charentes jusqu'à 2016, puis le CDPMEM17 à partir de 2017, accompagné pour appui technique de CAPENA.

Le groupe technique restreint est constitué de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, l'OFB, INRAE, la FDAAPPMA33 et MIGADO pour le bassin Garonne Dordogne, et la DREAL Nouvelle-Aquitaine, l'OFB, la FDAAPPMA17, la Cellule Migrateurs Charente, CAPENA pour le bassin Charente Seudre.

MIGADO joue un rôle d'appui technique sur ce dossier et a mis ses connaissances à disposition du CRPMEM Nouvelle Aquitaine et du CRPMEM PC jusqu'à 2016 puis du CDPMEM17 à partir de 2017 afin qu'ils puissent répondre à l'appel d'offres et soient en mesure de mettre en place les actions de repeuplement prévues.

Dans le cadre du nouveau PLAGEPOMI, une nouvelle mesure a été validée afin de travailler et redéfinir les zones favorables au repeuplement. Ce travail sera mis en place en 2024.

Les quantités déversées sur les différents sites depuis le début des repeuplements sont présentées dans le tableau ci-après :

Tableau 1 : Quantités déversées et densités sur chaque site. Source : CRPMEM Nouvelle-Aquitaine, 2024

	Lieu	Quantité déversée	Surface colonisée	Densité
Bassin Charente Seudre				
2012	Brouage	270 kg en mars 12	250 ha en eau (666 ha ens. du marais)	2.2 kg/ha sur zone du déversement 0.4 kg/ha sur ens. marais
2013	Boutonne	232 kg en mars 2013	238 ha	
2014	Boutonne	450 kg en fev14 400 kg en avril 14	238 ha	6.1 kg/ ha
2015	Charente entre St Savinien et Taillebourg	499 kg		
2016	Charente entre Taillebourg et Chaniers	800 kg		
2017	Marais de Brouage	500 kg		
2018	Boutonne (entre le barrage de Bel-Ebat et le barrage de Fondouce)	516 kg		
2019	Charente	340 kg le 07/02/19		
2020	Charente	350 kg le 29/01/20		
2021	Charente	606 kg en février 2021		
2022	Boutonne	490 kg		
2023	Charente (entre St Savinien et Taillebourg)	479,1 kg		
2024	Charente (entre Taillebourg et Saintes)	494 kg		
Bassin Garonne Dordogne				
2011	Hourtin	57 kg	5 700 ha	0.01 kg/ha
2012	Lacanau	429 kg	1 600 ha	0.27 kg/ha
	Cousseau	150 kg	39 ha	3.85 kg/ha
2013	Lacanau	330.7 kg	1 600 ha	0.21 kg/ha
2014	Lacanau	228 kg	1 600 ha	0.14 kg/ha
	Cousseau	179 kg	39 ha	4.59 kg/ha
2015	Lacanau	430 kg	1 600 ha	0.27 kg/ha
2016	Lacanau	730 kg	1 600 ha	0.04 kg/ha
2017	Lacanau	500 kg	1 600 ha	
2018	Cazaux-Sanguinet	455 kg		
2019	Cazaux-Sanguinet	335 kg le 01/02/19		
2020	Cazaux-Sanguinet	347 kg le 24/01/20		

2021	Cazaux-Sanguinet	364 kg le 17/02/21		
2022	Cazaux-Sanguinet	363 kg le 25/02/2022		
2023	Cazaux	322 kg		
2024	Cazaux	372 kg		

Le site de Cazaux-Sanguinet devra faire l'objet de réflexions en 2024 car il a été repeuplé le nombre maximum de fois autorisé par l'appel à projet. Un autre site devra être défini pour les années suivantes. Des réflexions sont également en cours au niveau national afin d'évaluer l'efficacité des repeuplements et la poursuite de ceux-ci dans le cadre du plan de gestion.

Dans le cadre des suivis d'efficacité des repeuplements, le protocole national n'étant pas adapté aux suivis des grands milieux, MIGADO a prêté et a aidé l'AADPPEDG à installer des flottang sur le site de Cazaux Sanguinet. Les résultats étant plutôt positifs, il a été décidé de demander à l'OFB d'intégrer ce type d'appareils de pêche aux suivis des grands milieux. Tous les ans MIGADO met à disposition des flottang pour les suivis sur le Lac de Cazaux Sanguinet, seul engin désormais utilisé pour les suivis.

Les résultats des suivis sont présentés annuellement dans le cadre du Groupe Technique anguille COGEPOMI.

1.3.3 Les ouvrages identifiés comme prioritaires pour l'anguille (ouvrages ZAP)

196 obstacles ont été identifiés comme prioritaires dans le cadre du plan de gestion anguilles sur l'ensemble de l'UGA Garonne Dordogne Charente Seudre Leyre.

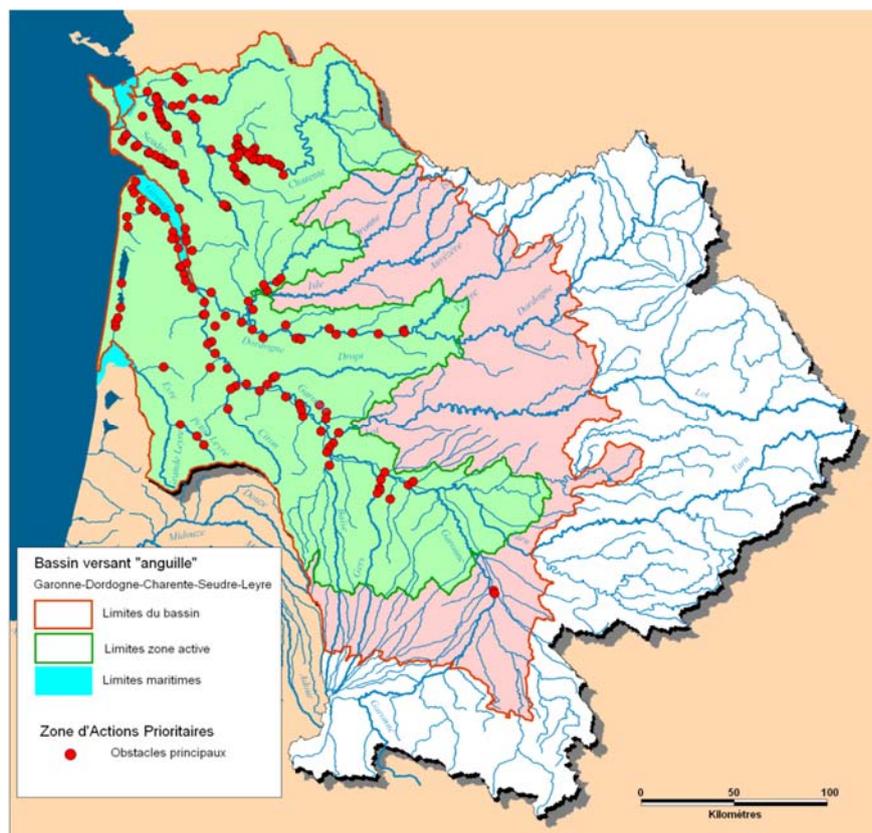


Figure 6 : Carte de localisation des ouvrages de la ZAP (Zone d'action prioritaire). Extrait du volet local du PGA.

Afin de suivre l'évolution de l'avancement des aménagements et des actions mises en place au niveau de ces ouvrages, une base de données a été élaborée par MIGADO, validée en Groupe Technique Anguille, et mise en commun avec les différents partenaires afin de suivre les actions engagées sur le territoire.

Les informations concernant le bassin Garonne Dordogne Leyre et Canal des Etangs sont synthétisées par MIGADO grâce au réseau d'acteurs et de partenaires locaux (Syndicats de bassins versants, techniciens rivières...). Les informations concernant les bassins de la Charente et de la Seudre sont synthétisées par la Cellule Migrateurs Charente puis transmises régulièrement à MIGADO pour la mise en commun des informations et l'édition de cartes globales à l'échelle du territoire concerné. La dernière actualisation des informations a eu lieu en décembre 2020 pour le bassin Garonne Dordogne Leyre Canal des Etangs et pour le bassin Charente Seudre en collaboration avec la Cellule Migrateurs Charente Seudre.

Différentes étapes ont été déterminées comme nécessaires et validées par le Groupe Technique Anguille du COGEPOMI en juin 2010 pour le suivi de l'avancée des actions mises en place sur les ouvrages de la ZAP. Il a été décidé de modifier les termes utilisés afin de les uniformiser avec le travail porté par la DREAL de bassin et par les DDT et DDTM du territoire. Les termes indiqués **en gras** sont ceux proposés par le fichier de suivi de la DREAL de bassin. Cette modification a également été intégrée et prise en compte par la Cellule Migrateurs Charente Seudre, afin d'uniformiser les suivis.

- Obstacle franchissable lors de l'élaboration des listes PGA
- Discussion engagée – Démarche initiée : le propriétaire ou gestionnaire a été contacté par un partenaire local et des premières discussions ont eu lieu, montrant la volonté du propriétaire ou du gestionnaire d'enclencher une démarche concrète pour rétablir la libre circulation. Cependant, aucune action concrète n'a encore été lancée.
- Démarche lancée – Démarche engagée : le propriétaire (ou le gestionnaire) a lancé concrètement une action (type : une étude) afin de rétablir la libre circulation au niveau de son ouvrage.
- Rétablissement de la libre circulation – Démarche terminée : la libre circulation a été rétablie grâce à un aménagement spécifique, une gestion de vannes ou un arasement. Ce critère ne tient pas compte de l'efficacité de l'aménagement proposé.
- Obstacle posant un problème de franchissement ou sur lequel la franchissabilité n'a pas encore été expertisée. **Démarche prévue**
- **Démarche abandonnée** : l'ouvrage ne sera pas traité

L'avancée des actions mises en place sur les ouvrages de la ZAP est présentée sur les graphes ci-dessous, sur l'ensemble du territoire COGEPOMI.

Les termes utilisés ont donc été adaptés au fichier national, et de nouveaux termes sont donc apparus, comme « démarche abandonnée ». Pour le moment, un seul ouvrage classé ZAP a été abandonné car, étant un seuil naturel, il a été décidé de ne pas l'aménager.

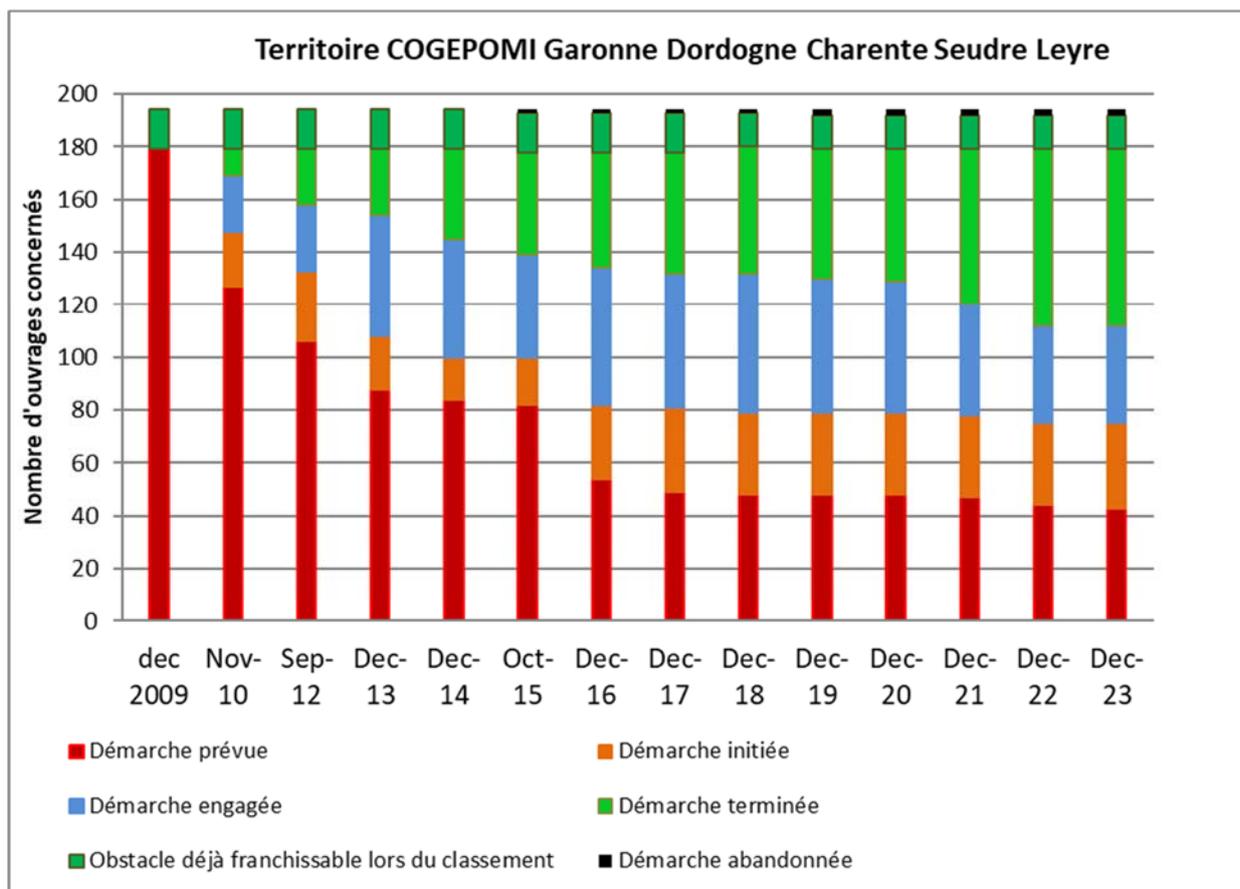


Figure 7 : Etat d'avancement d'aménagement ou d'intervention sur les ouvrages ZAP du bassin Garonne Dordogne Charente Seudre Leyre. Source : MIGADO, Cellule migrateurs Charente Seudre, 2022

Fin 2023, 38% des obstacles identifiés comme prioritaires doivent être aménagés et très peu d'avancé ont été constaté. On constate des avancées relativement importantes avec l'aménagement d'ouvrages à marée au cours de l'année.

Si on regarde l'évolution des aménagements ou des discussions sur les ouvrages, spécifiquement sur le bassin Garonne Dordogne Seudre Lacs Médocains, on retrouve les observations faites précédemment avec plusieurs études et travaux qui se sont terminées sur le territoire et apparaissent en « démarche terminée ». Les études de nombreux ouvrages étant achevées mais les travaux non réalisés encore. Cependant, 22 % des propriétaires ou gestionnaires d'ouvrages semblent encore être réticents à la démarche. Un travail avec la DDTM Gironde a été mis en place afin de relancer les propriétaires et leur rappeler leurs obligations réglementaires.

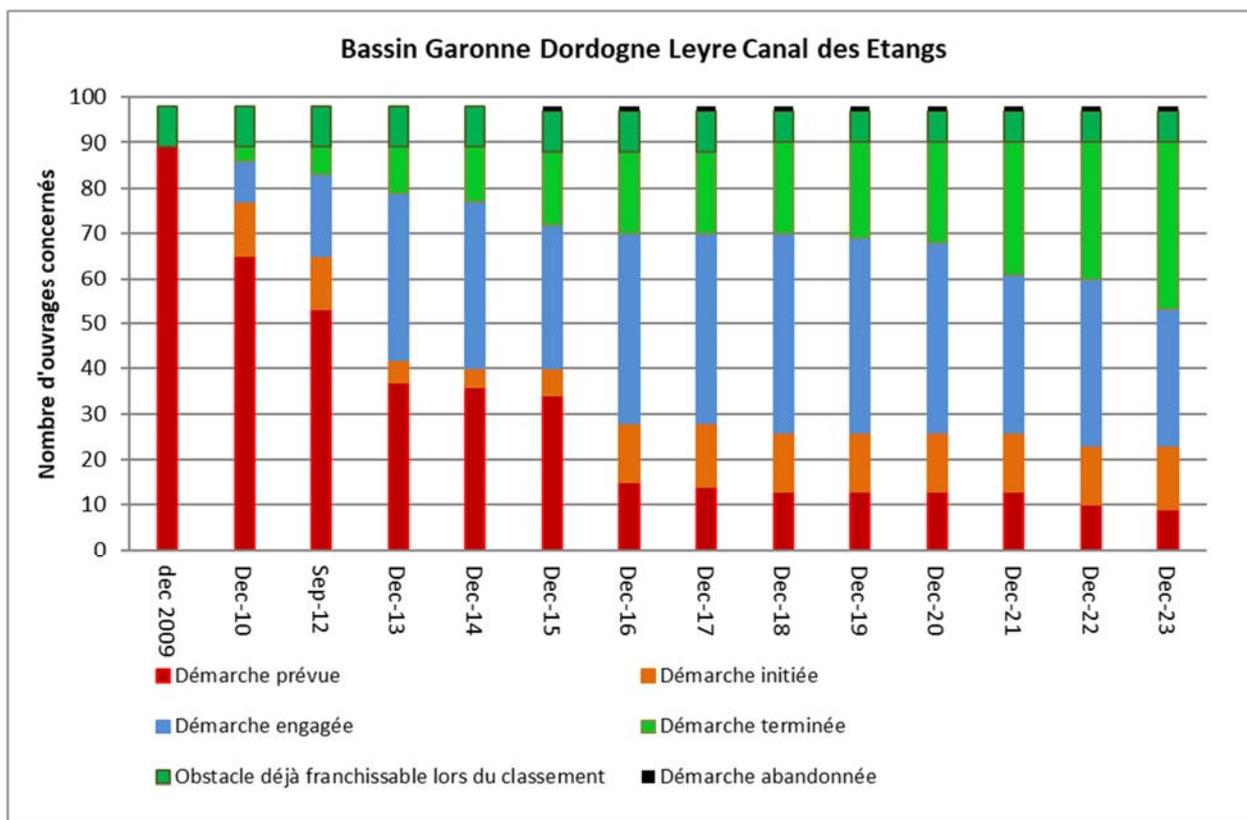


Figure 8 : Etat d'avancement d'aménagement ou d'intervention sur les ouvrages ZAP du bassin Garonne Dordogne Leyre Canal des Etangs.

Dans le cas spécifique des ouvrages soumis à marée, seulement 2 ouvrages ne sont pas encore traités actuellement, le gestionnaire ou propriétaire n'étant pas encore identifié à l'heure actuelle. Les travaux sont prévus sur les autres ouvrages identifiés comme « démarche engagée » et ils devraient avoir lieu dans les prochaines années.

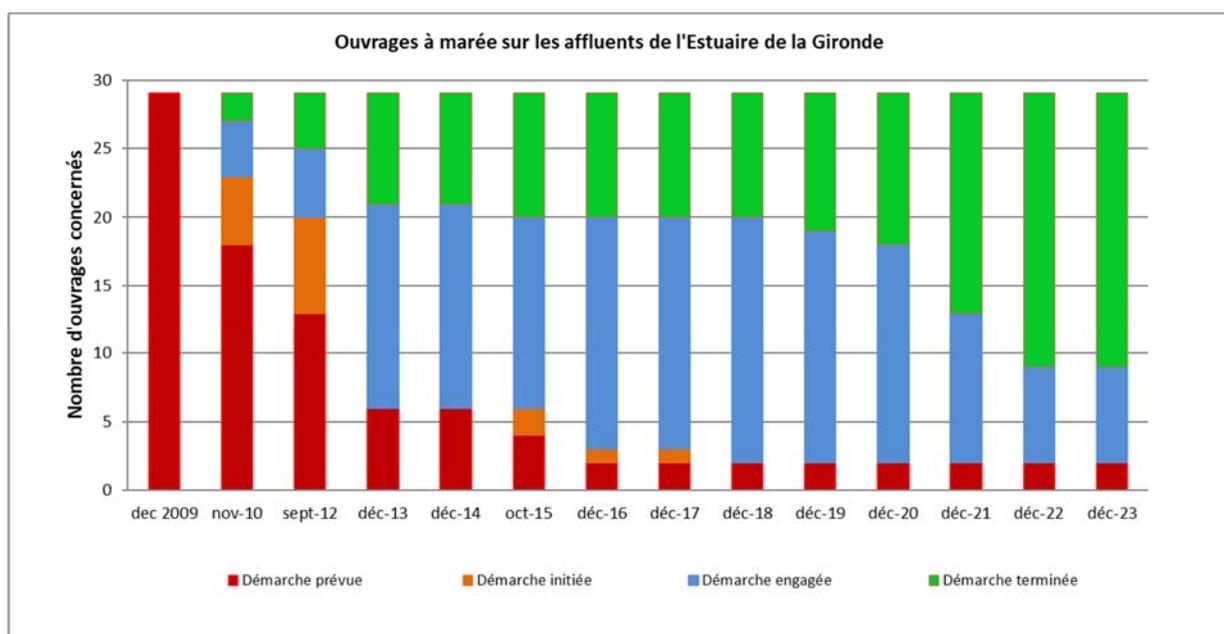


Figure 9 : Etat d'avancement d'aménagement ou d'intervention sur les ouvrages ZAP soumis à marée du bassin Garonne Dordogne Leyre Canal des Etangs.

Le type d'aménagement mis en place ou pressenti sur les ouvrages ZAP étudiés met en évidence une grande partie des travaux sur les ouvrages à marée, et des aménagements divers sur les autres ouvrages (cf. figure 10).

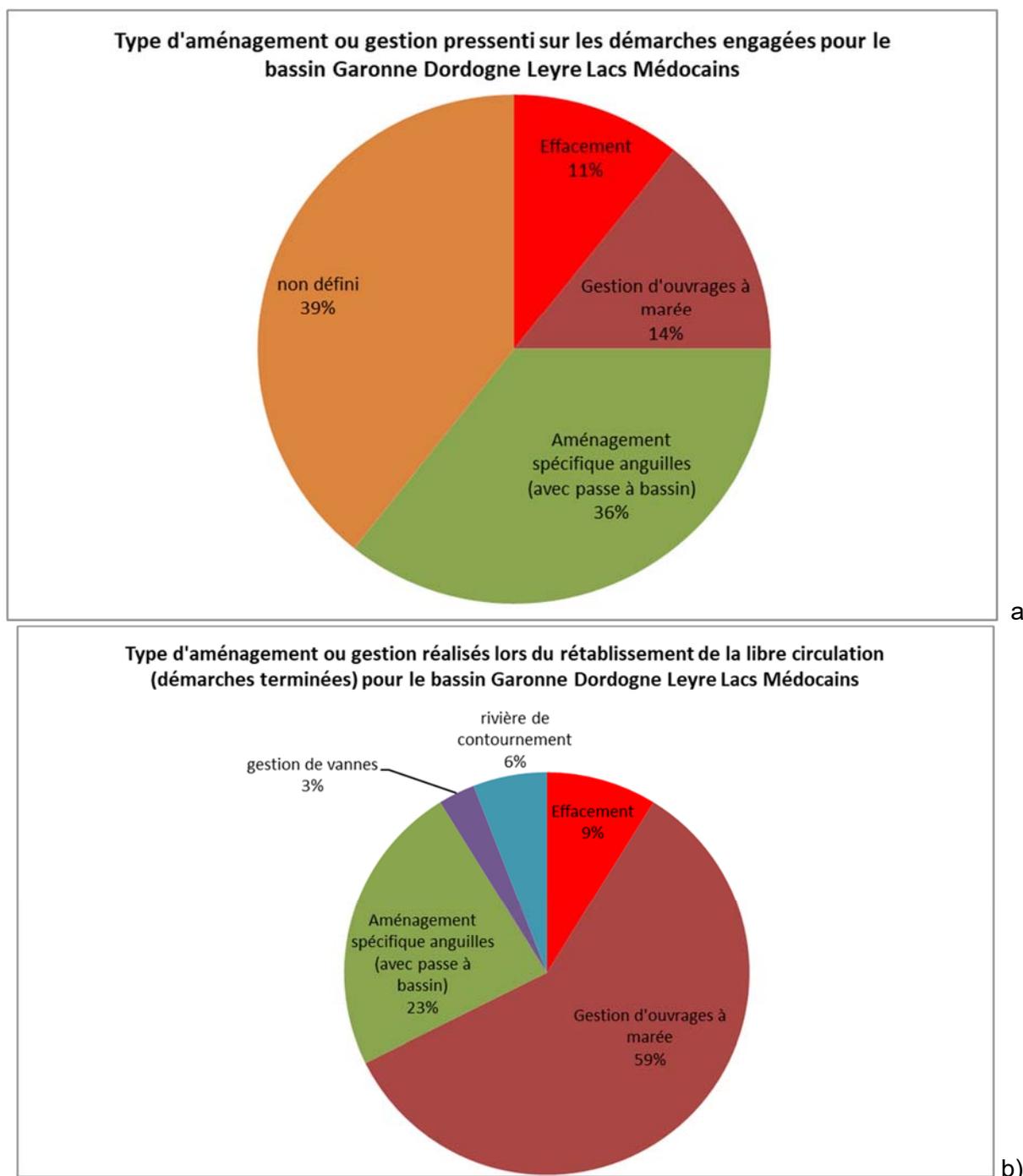


Figure 10 : Type d'aménagement ou gestion réalisés (a) ou pressentis (b) pour le rétablissement de la libre circulation dans le bassin Garonne Dordogne Leyre Lacs Médocains.

En plus des travaux lancés sur les ouvrages ZAP, de nombreuses études portées par les FDAAPPMA33 (études groupées Gironde), par EPIDOR (Dronne), et par les Syndicats de bassins versants sont en cours sur le territoire. L'étude Groupée Gironde traite de 20 ouvrages ZAP (12 portes à flot et 8 seuils) et 16 ouvrages non-ZAP. Les autres études incluent à la fois des tronçons de cours d'eau classés en liste 1 ou en liste 2.

Suite à la mise en place de la Loi Climat et Résilience, des orientations de gestion et d'aménagement ont perturbé de nombreuses études en cours et travaux prévus. Des réunions spécifiques organisées par la DDTM33 ont lieu régulièrement pour adapter les listes d'ouvrages aux nouvelles orientations légales.

MIGADO fait partie des comités de pilotage et apporte un appui technique aux bureaux d'études et syndicats de bassin versant, ou aux porteurs de projet. Cet appui technique intervient à différents niveaux, de la rédaction des cahiers des charges des études, au suivi des bureaux d'étude, au suivi des travaux, et à la mise en place des tests de gestion des aménagements proposés.

En juin 2017, la DDTM33 avait informé les gestionnaires d'ouvrages en Gironde que MIGADO, au vu de son expérience sur les ouvrages à marée, était identifié comme le partenaire apportant son appui aux gestionnaires et à la DDTM33 sur la gestion des ouvrages à marée. L'OFB restait l'interlocuteur de la DDTM33 pour les moulins. MIGADO est donc l'interlocuteur privilégié de la DDTM33 lors des autorisations de prescriptions spécifiques des ouvrages et des gestionnaires lors des dépôts de dossiers d'aménagement ou gestion.

De nombreuses réunions et comités de pilotage ont eu lieu cette année sur différents secteurs, sur l'ensemble du territoire Garonne Dordogne.

Des comités de pilotages ont eu lieu afin d'avancer sur les problématiques de continuité écologique sur différents sites dont :

- 2 ouvrages à marée gérés par le Syndicat Centre Médoc ont été testés après aménagement par des vantelles ou raidisseurs sur la Jalle du nord et Jalle du Sud.
- Le démantèlement de l'ouvrage de La Trave sur le Ciron, étude portée par l'Etat (DREAL Nouvelle Aquitaine). MIGADO fait partie du COTECH à la demande de l'Etat.
- La gestion de plusieurs marais (marais du Conseiller, de Bégadan..).
- Le syndicat de l'Entre Deux Mers a lancé de nombreuses études sur les différents cours d'eau de son secteur.
- La Jalle de Castelnau, pour une modification de la gestion de l'ouvrage à marée et l'aménagement du Dessableur de Tiquetorte.
- Bordeaux Métropole pour la Jalle de Blanquefort

Les autres études en cours n'ont pas fait l'objet de réunion mais l'animatrice du groupe anguille est toujours en contact avec les Syndicats de bassins versants.

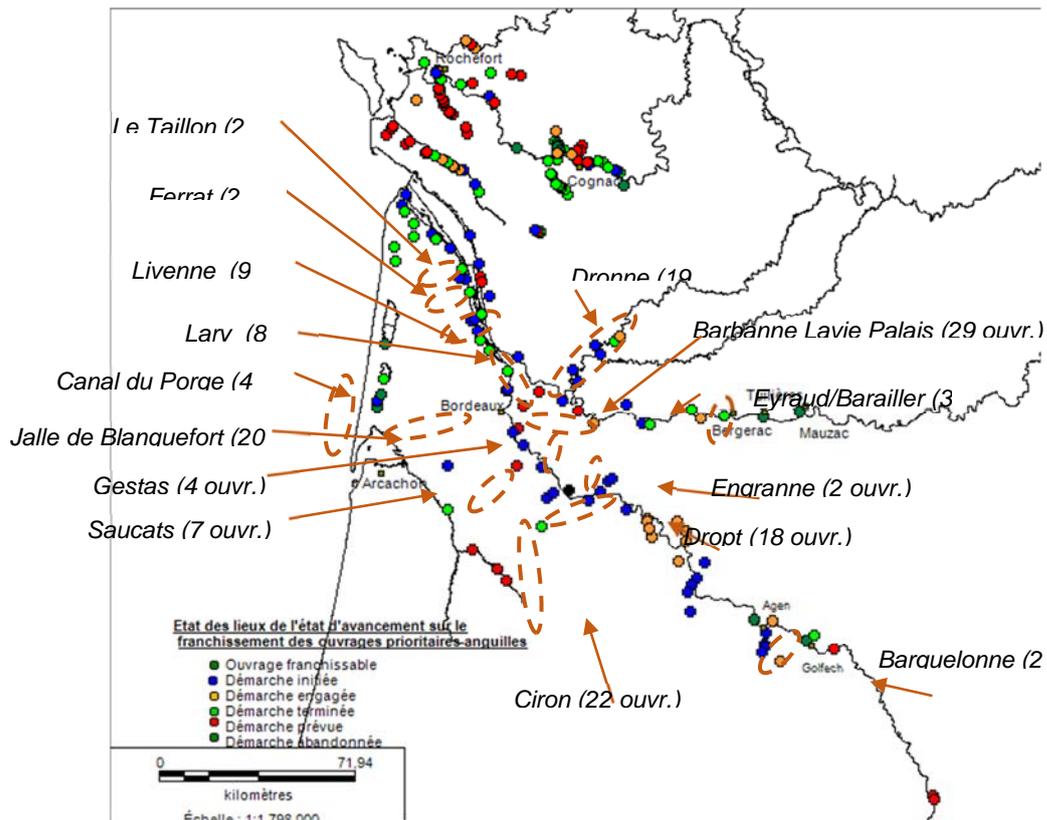


Figure 11 : Etudes de bassin versant pour le rétablissement de la libre circulation en cours sur le territoire Garonne Dordogne Canal du Porge

2. LA COHERENCE DES ACTIONS DANS LE BASSIN : TRANSFERT DE METHODOLOGIES ET DE CONNAISSANCES AVEC LES PARTENAIRES LOCAUX DU BASSIN ET LES PARTENAIRES NATIONAUX ET INTERNATIONAUX

Tout au long de cette année 2022, de nombreux contacts ont eu lieu avec les différents partenaires, afin d'assurer une cohérence des actions mises en place dans le bassin, en fonction des méthodologies validées par l'Association MIGADO et ses différents partenaires.

2.1. Appui technique aux bureaux d'études et partenaires sur des cas concrets – transfert de connaissance et expertise

De nombreuses études d'état des lieux et diagnostics de bassins versants ou travaux sont en cours en 2021 sur des affluents du bassin. Au cours de ces études, les partenaires financiers ont demandé aux bureaux d'études répondant aux appels d'offres de rentrer en contact avec l'animatrice du Groupe anguille afin qu'elle leur présente les méthodologies qui devront être utilisées sur ces bassins versants, ou l'état des travaux qui ont déjà été réalisés, pour éviter de dupliquer les actions. De nombreux bureaux d'études travaillant pour les gestionnaires de site ont donc contacté l'animatrice qui, par la suite, a travaillé de plus près sur des cas précis (lors de réunions de travail ou de sorties sur le terrain) afin d'apporter son expérience et une expertise sur les points à traiter. Cela a concerné principalement la problématique d'obstacles à la migration et des problèmes éventuels de franchissabilité.

Les bureaux d'étude concernés directement par les études de bassin versant ou par un appui technique et qui ont reçu une réponse directe de l'animatrice ont été entre autres :

- SOCAMA, étude continuité sur le Despartins au niveau du Moulin de Poulet, étude sur la Livenne, sur la Jalle de Blanquefort
- ECOGEA, étude continuité écologique du Ciron,
- SEGI, étude rétablissement de la continuité écologique sur la Saye et le Lary
- AmEau Ingeniere, aménagement du dessableur de Tiquetorte

2.2. Appui technique aux syndicats de bassins versants ou gestionnaires d'ouvrages

L'animatrice a participé ou a été contactée pour participer à de nombreuses réunions organisées par les Syndicats de bassins versants dans le cadre d'études spécifiques, en appui sur une problématique de franchissabilité d'ouvrages, ou dans le cadre de projets d'aménagements d'ouvrages. L'animatrice apporte lors de ces réunions une expertise sur les résultats présentés et les connaissances acquises dans le domaine.

De nombreux syndicats de bassins versants et techniciens rivière ont fait appel à MIGADO ces dernières années afin de recevoir un avis technique sur les projets engagés.

Toutes les études de continuité écologique en cours sur le bassin (cf. figure 15) ont intégré MIGADO dans les comités de pilotage ou comités techniques des volets RCE.

MIGADO est en contact constant avec de nombreux gestionnaires de bassins versants, dont :

- SIBV Pointe Médoc, technicien rivière Noémie Robichon: suivi de la mise en place des travaux d'aménagement des ouvrages validés lors de l'étude de rétablissement de la continuité écologique
- Le CPIE Médoc : gestion du marais du Conseiller
- Syndicat MBV Centre Médoc et Gargouilh, technicien rivière : Sébastien Simon. Révision

du programme de gestion du SMBV

- Syndicat bassin versant Artigues Maqueline : Julien Laloubeyre, aménagement ouvrages sur Despartins
- Syndicat de bassin versant du Ciron, chargé de mission rivière Sébastien Irola et technicien rivière Max Laprie : suivi de l'étude groupée Ciron
- SIAEBVELG, chargé de mission Frank Quenault : étude hydraulique, gestion des écluses et rétablissement de la continuité écologique sur le Canal du Porge
- Département de Charente Maritime : étude des bassins versants de Chassillac et Ferrat
- Bordeaux Métropole, étude pour la continuité écologique sur la Jalle de Blanquefort
- SPIPA, test de gestion d'ouvrages à marée pour l'optimisation des milieux aquatiques sur la Presqu'île d'Ambes.
- Le Département de la Gironde pour la définition et élaboration d'un protocole de suivi piscicole et hydraulique de l'impact du pompage du Blayais à Galgon.

Des contacts très réguliers ont lieu avec de nombreux techniciens rivières de différents bassins versants, qui n'hésitent plus à contacter MIGADO afin d'avoir des informations techniques sur des problèmes de franchissabilité dans la plupart des cas, des demandes d'appui lors de visites de terrain, ou de méthodologie à mettre en place. Les principales personnes en contact sont (ordre aléatoire) :

- Sébastien Simon, Syndicat Centre Médoc (33),
- Julien Laloubeyre, Syndicat d'Aménagement des bassins versants de l'Artigue et Maqueline (33),
- Romain Creiser, Syndicat des bassins versants des Jalles de Castelnau et Cartillon (33),
- Sébastien Irola et Max Laprie, Syndicat d'Aménagement du bassin versant du Ciron (33),
- Laurent Degrave, Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (33),
- Baptiste Londeix, Syndicat d'Aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary (33),
- Christophe Dufy, communauté des communes du Bergeracois (24)
- Julien Cachard, technicien rivière pour le SIAH Barguelonne et Lendou (82),
- Fabrice Demarty, technicien rivière Jalle de Blanquefort (33), Bordeaux Métropole,
- Noémie Robichon, technicien rivière Nord Médoc (33),
- Guéric Gabriel, technicien rivière de la communauté des communes de l'Estuaire (gestion de la Livenne) (33)
- Guillaume Bonvalet, technicien rivière de Barbanne, Palais, Lavie.
- Frank Quenault et Rémi Malraison, SIAEBVELG (33).

2.3. Travail avec des partenaires institutionnels sur des problématiques plus générales

MIGADO a répondu aux demandes de différents partenaires afin de mettre à disposition et de synthétiser les informations existantes sur différents thèmes.

MIGADO fait également partie des comités départementaux qui se sont créés en Gironde et Lot et Garonne (actions portées par les FDAAPPMMA en collaboration avec les DDT et DDTM), et apporte un appui technique afin de suivre l'avancée de l'aménagement des ouvrages

prioritaires anguilles (ouvrages ZAP).

MIGADO a travaillé avec la DDTM Gironde afin d'actualiser la totalité de la liste des ouvrages classés en liste 1 et liste 2, en apportant des informations complémentaires sur les propriétaires des ouvrages et l'état d'avancement de la franchissabilité des ouvrages. Cela représente pour la Gironde 270 ouvrages. Ce travail est en cours de révision et de modification suite à la Loi Climat et Résilience.

Comme mentionné précédemment, la DDTM Gironde a également demandé à MIGADO de travailler et d'apporter l'appui technique nécessaire aux gestionnaires des ouvrages à marée ayant participé à l'étude groupée Gironde afin de rendre franchissable au plus vite leurs ouvrages.

2.4. Transfert de connaissance et de méthodologie à l'échelle du territoire du COGEPOMI

MIGADO fait également, en collaboration avec les techniciens rivières, de nombreux suivis afin d'évaluer l'efficacité des mesures de gestion ou des aménagements réalisés. Ces suivis par pêches électriques font partie du programme d'action de MIGADO au niveau du bassin et sont présentés dans le rapport « Actions pour la sauvegarde de l'anguille dans le bassin ». Des fiches seront réalisées par MIGADO afin de mettre en avant l'évaluation de l'efficacité des aménagements et les inconvénients et avantages de chaque type d'aménagement.

2.5. Animation du Groupe Anguille du GRISAM

Depuis novembre 2015, Vanessa Lauronce (MIGADO) est devenue co-animatrice du Groupe anguilles du GRISAM, en co-animation avec Anthony Acou du Museum d'Histoire Naturelle. Ce rôle initialement prévu pour 3 ans s'est poursuivi à cause de l'impossibilité d'organiser les nouvelles journées anguilles prévues en 2020 ou 2021.

Les dernières journées ont eu lieu du 27 au 29 mars 2018 à Rouen. Le nombre de participants (141 personnes) a été le plus important depuis le début de l'organisation des Journées anguilles du GRISAM. Etaient représentés des organismes de recherche, des acteurs socio-économiques (bureau d'étude, exploitants...), l'administration (Ministère, DREAL...), des Etablissements publics, des collectivités territoriales, des associations de gestion des poissons migrateurs, de pêche de loisirs, de pêche professionnelles... Un site internet a été créé et est dédié à ces journées : www.grisam-anguille-rouen-2018.com.

En 2021, une journée « atelier GRISAM Anguille » avait été organisée sur la thématique des Flottang.

Depuis le Groupe Anguille du GRISAM est un peu en suspens. En effet la convention liant les institutions membre du GRISAM : INRAE / OFB / MNHN doit être renouvelée, et est en attente de validation et de signature. L'organisation des prochaines journées nationales anguilles est en attente de la mise en place de cette convention.

3. LE GROUPE TECHNIQUE ANGUIILLE COGEPOMI

Pour rappel le Groupe Technique anguille du COGEPOMI regroupe l'ensemble des partenaires impliqués dans la gestion de l'espèce :

- la DREAL Nouvelle Aquitaine, en tant que secrétaire du COGEPOMI,
- MIGADO, en tant qu'animateur du Groupe Technique Anguille COGEPOMI
- l'EPTB Charente, CAPENA et MIGADO pour la Cellule Migrateurs Charente Seudre,
- la FDAAPPMA17 en tant que maître d'ouvrage du suivi des passes de Saujon et Saint Savinien
- les pêcheurs professionnels maritimes représentés par le CRPMEM Nouvelle Aquitaine,
- les pêcheurs professionnels fluviaux représentés par l'AADPPEDG,
- la FDAAPPMA33 qui représente l'ensemble des FDAAPPMA du territoire COGEPOMI
- EDF
- OFB
- EPIDOR, en tant qu'animateur du groupe Migrateurs Dordogne
- SMEAG, en tant qu'animateur du Groupe Migrateurs Garonne
- SMIDDEST, en tant qu'EPTB du secteur aval du territoire.
- Les pêcheurs amateurs aux engins, représentés par l'AADAPEFG
- INRAE
- AEAG

Le groupe technique anguilles du COGEPOMI n'a pas été organisé en 2023. Un groupe devait être organisé à l'automne 2023, mais pour des raisons de disponibilité, il n'a pu être organisé. Le groupe technique anguille COGEPOMI afin de présenter le bilan des actions 2023 et les actions 2024 sera organisé début 2024.

4. SEANCE PLENIERE COGEPOMI

Le 26 juin 2023, une séance plénière COGEPOMI a été organisée avec un ordre du jour présenté dans l'annexe 1 de ce rapport. MIGADO y participait en tant qu'animateur du Groupe Technique anguille COGEPOMI. MIGADO a également participé à cette séance plénière afin de présenter le bilan des actions anguilles et l'état des populations d'anguilles sur le territoire COGEPOMI.

CONCLUSION

Les actions validées dans le cadre du PLAGEPOMI et du PGA sont en cours de réalisation. De nombreuses avancées ont pu être mises en évidence.

Des participations à des groupes de travail nationaux permettent de diffuser les expériences afin que cela participe à la sauvegarde de l'anguille. Des avancées concrètes ont eu lieu et une coordination réelle entre partenaires est maintenant évidente. Ce travail commun permet de regrouper les moyens et les efforts pour la sauvegarde de l'anguille. Dans le but d'assurer la cohérence des actions et la diffusion des données existantes, de nombreux partenaires (bureaux d'étude, syndicats de bassins versants) sont en relation constante avec l'animatrice du Groupe technique anguille.

Le travail 2023 a permis de poursuivre les avancées sur les aménagements à la libre circulation. MIGADO a activement participé aux différents comités de pilotage des études groupées ou des études de bassin versant pour la restauration de la continuité écologique. De nombreux syndicats et techniciens de bassins versants se tournent désormais vers MIGADO pour avoir des conseils sur la mise en place des aménagements sur les ouvrages à marée. Les retours d'expérience sur les premiers effacements d'ouvrages permettent également de motiver certains syndicats. MIGADO est reconnu auprès des différents partenaires pour son expertise sur ces sujets-là. Les avancées et aménagements concrets ont peu évolué en 2023, les études étant terminées, et en attente de validation par les services de l'Etat. Les travaux mettent du temps à démarrer, des appels d'offre devant être lancés par les maitres d'ouvrages pour trouver les opérateurs adéquats et les montages financiers devant être mis en place.

La position de MIGADO est confirmée également au niveau national par le fait que le GRISAM a confié à MIGADO la co-animation du groupe anguille GRISAM, en collaboration avec la Museum National d'Histoire Naturelle. En 2021, un atelier Flottang a été organisé et a permis de définir un protocole de travail et des objectifs communs lors de l'utilisation de ces outils. Le GRISAM est en attente de la signature au niveau national entre les parties prenantes de ce regroupement afin de poursuivre ses actions

Le Groupe technique anguille ne s'est pas réuni en 2023, et le sera début 2024. Cependant MIGADO a participé à la séance plénière de juin 2023, afin de présenter l'état des populations d'anguilles.

Ce travail d'animation du groupe technique anguille permet d'avoir des synthèses à l'échelle du territoire COGEPOMI et de l'UGA de toutes les actions en cours sur les anguilles, et d'uniformiser les pratiques et méthodologies mises en place, seul moyen de pouvoir analyser les données de manière globale et avoir une vision générale de l'état de l'espèce. L'ensemble des données anguilles récoltées par les partenaires du territoire COGEPOMI sont rassemblées afin d'être valorisées au niveau national dans le cadre du Plan de Gestion Anguille.

ANNEXES

ANNEXE 1



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Poitiers, le 3 juin 2023

Affaire suivie par :

Gilles ADAM

Tél. : 05 56 93 32 97

Courriel : gilles.adam@developpement-
durable.gouv.fr

Nos réf : DREAL/2023D/3405 (GED : 39752)

La directrice régionale

Aux membres du

Comité de Gestion des Poissons Migrateurs
Garonne Dordogne Charente Seudre Leyre

Objet : séance plénière du COGEPOMI Garonne-Dordogne-Charente-Seudre-Leyre

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du COGEPOMI Garonne Dordogne Charente Seudre Leyre qui se tiendra le :

Lundi 26 juin 2023 à 14h
(accueil café à 13h30)
salle du restaurant administratif
cité administrative
rue Jules Ferry à Bordeaux

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Point réglementaire : Evaluation des incidences Natura 2000
- 2- Conclusions de DiadES sur les services écosystémiques et les poissons migrateurs amphihalins face au changement climatique
- 3- Point d'étape sur l'étude du zooplancton de la Dordogne
- 4- Programme Saumon de Garonne : actualisation des objectifs, du calendrier et des actions à conduire
- 5- Actualité sur le suivi des anguilles
- 6- Questions diverses

La directrice régionale

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Nouvelle-Aquitaine

Jacques REGAD
Directeur régional adjoint

Alice-Anne MÉDARD

Relevé de Décision de Séance Plénière

Participants :

Voir liste d'émargement en annexe

Ordre du jour :

☞ *Présentation : DREAL Nouvelle-Aquitaine (au titre de la présidence du Cogepomi Garonne-Dordogne-Charente-Seudre-Leyre)*

M. REGAD, Directeur Adjoint de la DREAL Nouvelle-Aquitaine représente le Préfet de région pour présider le COGEPOMI.

Le contexte de contentieux touche l'arrêté de la préfète de région approuvant le PLAGEPOMI Garonne-Dordogne-Charente-Seudre-Leyre en décembre 2021, mais aussi l'arrêté modificatif du PLAGEPOMI pris en janvier 2023 pour tenir compte de la situation préoccupante de la lamproie marine. Par ailleurs, l'arrêté du préfet de Gironde sur la pêche en eau douce a également été suspendu partiellement en référé. La situation est relativement similaire sur le bassin de l'Adour pour ce qui concerne le PLAGEPOMI mais différents pour les arrêtés fixant les modalités de pêche des poissons migrateurs en eau douce dont les recours ont été rejetés.

Nous sommes dans une phase transitoire en attente des jugements sur le fond des arrêtés PLAGEPOMI et des jugements en conseil d'État dans le cadre des pourvois en cassation.

Le COGEPOMI devant s'assurer de la mise en œuvre du PLAGEPOMI, cette séance du comité sera l'occasion de faire un point sur certaines actions engagées pour différentes espèces.

Point 1 : Point réglementaire : Evaluation des incidences Natura 2000

☞ *Présentation : DREAL Nouvelle-Aquitaine (secrétariat du Cogepomi GDCSL).*

Le contexte des contentieux touchant les différents niveaux de réglementation de la pêche est rappelé par une présentation succincte (cf diaporama en Annexe 1). Le PLAGEPOMI est suspendu partiellement pour ce qui concerne les mesures relatives à la pêche des lamproies par le juge des référés un pourvoi en cassation a été déposé par l'État mais non examiné par le conseil d'Etat. L'arrêté modification du PLAGEPOMI instaurant de nouvelles mesures relatives à la pêche des lamproies marine a aussi fait l'objet d'un recours et d'une suspension par le juge des référés. L'arrêté réglementaire permanent de Gironde est également suspendu partiellement pour ce qui concerne les points relatifs à la pêche des lamproies. L'arrêté d'approbation du cahier des charges et des conditions particulières de pêche (CCCTP) de la Gironde a fait l'objet d'un recours, le juge des référés a rejeté la requête de l'ADAPAEF 33. Un recours est aussi engagé à l'encontre de l'arrêté approuvant le CCCTP de la Dordogne.

Il convient de noter que les jugements au fond concernant les recours à l'encontre des PLAGEPOMI sont toujours attendus.

Dans le contexte des contentieux, la question de l'évaluation des incidences Natura 2000 (EIN2000) est soulevée par les juges des référés. Ceux-ci estiment que le PLAGEPOMI en tant que document de planification doit faire l'objet d'une EIN2000 contrairement aux arrêtés préfectoraux réglementant la pêche en département. Une lecture du code de l'environnement permet d'éclairer les membres du COGEPOMI sur l'application du L.414-4 en distinguant la lecture faite par l'État de celle faite par le juge des référés (cf. diaporama en Annexe 1).

Discussion

Il est précisé, concernant les contentieux en cours sur les arrêtés « pêche », que les juges administratifs de Pau et de Bordeaux ne portent pas le même regard et n'aboutissent pas aux mêmes décisions ce qui conforte la position de l'État en appel et confirme la nécessité d'attendre les jugements au fond. Concernant l'évaluation des incidences N2000, il y a bien une différence de lecture de la réglementation entre l'État et le juge des référés. L'État s'appuie sur les listes positives nationale et départementales pour appliquer l'alinéa III de l'art. L414-4 du code de l'environnement. Les juges des référés estiment que la seule lecture de l'alinéa I doit conduire à une évaluation des incidences [*Président de séance*].

On comprend qu'il y a une différence de lecture et que la procédure n'est pas terminée, mais la conséquence pour la pêche professionnelle est directe puisque l'arrêt de la pêche des lamproies est prononcé [*Pêcheur professionnel en eau douce*]. Ne faut-il pas prévoir une forme de compensation financière pour aider les pêcheurs professionnels concernés par cette suspension de la pêche [*Pêcheur de loisir*] ? Dès lors qu'une suspension ou fermeture de l'activité de pêche est prononcée par décision juridique, cela interdit, par application du FEAMPA, le recours aux outils d'aides à la profession comme celui relatif à l'arrêt temporaire ou la sortie de flotte [*DIRM SA*].

Quelle forme prend l'interdiction de pêche des lamproies marines dans la partie maritime [*CRPMEM NA*] ? La pêche des lamproies marines dans la partie salée de l'estuaire de la Gironde comme pour le bassin de l'Adour est le résultat d'une décision du COGEPOMI et non d'une décision de justice administrative [*DREAL NA*], de ce fait, les outils d'aide sont envisageables pour les professionnels maritimes qui exerçaient cette forme de pêche à l'aval du bec d'Ambès, mais cela ne représente qu'une pression de pêche très faible au regard des autres espèces cibles [*DIRM SA*].

Ne faudrait-il pas anticiper sur les décisions du juge sur le fond et engager sans attendre une évaluation des incidences Natura 2000 [*Pêcheurs amateurs aux engins et filets*] ? Est-ce la totalité du PLAGEPOMI qui doit être évalué [*AADPPED 33*] ? Il n'y a pas de visibilité sur les échéances de ce jugement ce qui ne permet pas d'engager réellement l'évaluation des incidences. Il s'agit d'un travail conséquent (24 sites Natura 2000 concernés par le PLAGEPOMI Garonne-Dordogne-Chanrete-Seudre-Leyre) qui devra concerner l'ensemble du Plan de Gestion et qui devra probablement être initié pour tous les PLAGEPOMI de France. Un travail préparatoire est toutefois engagé ce qui pourrait nous amener à prévoir un point sur la méthodologie d'évaluation lors du prochain Comité de Gestion à l'automne [*DREAL NA*].

Il est regrettable qu'il y ait une discrimination du bassin Garonne Dordogne, même si l'on comprend que la réglementation oriente vers une gestion par bassin, la lamproie marine devrait être gérée de manière homogène sur l'ensemble des territoires compte tenu de l'absence de constat de homing [*Pêcheur professionnel en eau douce*].

Point 2 : Conclusions de DiadES sur les services écosystémiques et les poissons migrateurs amphihalins face au changement climatique

Présentation : Géraldine Lassalle & Patrick Lambert INRAE.

Le programme multi-partenarial européen Interreg DiadES, délivre ses conclusions. Une présentation du programme est proposée par INRAE (cf. Diaporama en Annexe 2). L'approche originale a réuni des organismes de quatre Etats de la façade atlantique. Chose rare, des chercheurs en économie ont côtoyé des chercheurs en écologie. Durant les quatre années du programme plusieurs actions ont été engagées. A titre d'exemple, la quantification des services écosystémiques sur la base de données existantes ou collectées par enquête a été engagée en particulier dans le bassin Gironde Garonne Dordogne estimant au minimum annuellement à 20 millions d'euros la valeur écosystémique issue de la présence des poissons migrateurs. L'enquête montre par ailleurs que les foyers ayant répondu favorablement à une participation financière seraient d'accord pour contribuer à hauteur de 24€ en moyenne au maintien des poissons migrateurs ou la présence des activités autour de ces espèces, cette valeur en Garonne et Dordogne est la plus forte observée sur la façade atlantique. D'autres travaux ont permis de décrire l'origine des grandes aloses dans les pêcheries réparties sur la façade du espagnole montrant la dépendance de ces pêcheries avec des stocks en provenance de plusieurs bassins d'Espagne ou du Portugal. L'ADN environnemental est aussi une technique testée afin de détecter la présence d'espèce dans les eaux d'un cours d'eau. Les résultats ne sont pas sûrs pour les

lamproies marines mais sont exploitables pour les aloses sans pouvoir distinguer les grandes aloses des aloses feintes à ce stade. Des outils prospectifs ont été développés à l'aide de modélisations comme l'atlas migrateur qui permet d'observer la réaction d'une population de poissons migrateurs dans un bassin choisi face au changement climatique. Un jeu sérieux a aussi été développé permettant de simuler la gestion des poissons migrateurs entre acteurs de bassins versants voisins fictifs en réaction aux évolutions des paramètres du changement climatique. Enfin, les acteurs du programme proposent des recommandations en termes d'amélioration des connaissances ; d'utilisation des outils internationaux de concertation ; d'adaptation de la gestion locale concertée ; de partage des connaissances entre gestionnaires, de sensibilisation et communication. La prise en compte du temps long et des larges échelles (au-delà de l'échelle de bassin) dans le contexte du changement global et au cœur des recommandations.

En complément du diaporama, la présentation du programme est disponible sous forme de vidéo accessible à l'adresse suivante :

<https://www.youtube.com/watch?v=dQa1mh5gbE>

Point 3 : Point d'étape sur l'étude du zooplancton de la Dordogne

🕒 Présentation : Pascal Verdeyroux EPIDOR.

Le PLAGEPOMI relève des lacunes de connaissance sur les aloses alors que des hypothèses sont posées sur les difficultés de survies aux plus jeunes stades. Epidor présente les nouvelles connaissances sur la caractérisation du zooplancton de la Dordogne [cf. Diaporama en Annexe 3].

Les résultats actuels mais non définitifs révèlent une faible densité de zooplancton mais une bonne diversité. Comme attendu, la densité est plus forte dans les bras morts mais aussi très variable selon les sites. La dynamique des populations évoluant annuellement n'est respectée que sur le site du Fleix ce qui pose question sur le fonctionnement observé qui devrait correspondre à un développement printanier des rotifères suivi du développement des crustacés. Le paramètre Chlorophylle a témoin de la production phytoplanctonique n'évolue pas annuellement selon un gradient clair. Par contre, la logique amont aval est respectée révélant des sites aval plus fort en Chlorophylle a. Le manque de référence ne permet pas pour l'instant de conclure sur l'état de la Dordogne (fleuve dégradé ou naturellement dans cet état). Les opérations vont se poursuivre en adaptant le protocole (filtrage de volumes d'eau plus importants réduisant les imprécisions dans un contexte de faible densité, avec un filtre plus fin permettant le cas échéant de révéler de plus petites formes de zooplancton.

Discussion

On peut s'interroger sur l'utilité d'engager de telles études si des décisions de gestion ne sont pas prises ou impossibles à prendre [*Pêcheur professionnel maritime ; pêcheur amateur aux engins et filets*]. Le questionnement initial porte sur la survie des plus jeunes stades de grandes aloses dans un contexte de raréfaction de l'espèce dans le bassin. Une des hypothèses porte sur les possibles difficultés de l'espèce à trouver des proies adaptées aux jeunes stades de vie. Ces études sont lancées dans ce contexte et en application de la mesure AC06SB du PLAGEPOMI. Le PLAGEPOMI mets en évidence des défauts de connaissance ce qui permet d'engager les actions [*DREAL NA*]

Si la comparaison avec une situation passée historique n'est pas possible, ne faut-il pas prévoir de comparer les résultats de Dordogne avec d'autres bassins témoins [*FDAAPPMA 33*]. Un travail est engagé en parallèle sur le zooplancton de la Garonne par MIGADO en coordination avec la réserve naturelle de la frayère d'aloise d'Agen, c'est une opportunité de comparaison [*MIGADO*].

Point 4 : Programme Saumon de Garonne : actualisation des objectifs, du calendrier et des actions à conduire

🕒 Présentation : Stéphane Bosc MIGADO.

MIGADO avait exposé en 2022 l'état des réflexions en cours sur l'avenir du programme saumon Garonne. Ces réflexions collectives sont engagées depuis quelques années sous impulsion du COGEPOMI dans le cadre du groupe Migrateurs Garonne animé par le SMEAG.

Le PLAGEPOMI 2022-2027 prévoit de privilégier l'axe Ariège pour la restauration du saumon et de maintenir des alevinages sur la Garonne amont. Le bilan à mi-parcours du PLAGEPOMI sera l'occasion de réinterroger le maintien de ces alevinages sur l'axe Garonne amont.

Les éléments d'orientation du programme saumon ont été approuvés par le STB Adour-Garonne. Ces éléments sont présentés de nouveau par MIGADO en indiquant les évolutions en particulier sur les échéances d'application (cf. diaporama en annexe 4) afin d'en améliorer la visibilité et l'état d'avancement.

Les études sur les conditions de migration en termes de franchissement et de prédation ont été prolongées en 2023, celles sur les pollutions seront engagées en 2023 et celles sur les frayères terminées. Les repeuplements sur la Garonne initialement prévus pour s'arrêter en 2022 seront prolongés en 2023 et 2024 afin de disposer de saumon de retour jusqu'à la fin du projet. Les piégeages-transports sur la Garonne seront également prolongés de 2 ans jusqu'en 2026.

Enfin, les décisions seront prises à mi-parcours du PLAGEPOMI 2022-2027 pour un maintien ou un arrêt du programme en fonction des solutions applicables pour l'amélioration des conditions de migration. A la fin du PLAGEPOMI en 2027 la poursuite ou l'arrêt du repeuplement sur l'Ariège dépendra des résultats obtenus sur la reproduction des géniteurs en condition naturelle.

Point 5 : Actualité sur le suivi des anguilles

☞ *Présentation : Vanessa Lauronce MIGADO.*

L'animatrice du GT Anguille du COGEPOMI présente succinctement les résultats les plus récents sur le suivi de l'espèce dans le bassin.

Le suivi du flux entrant complète les éléments de connaissance acquis historiquement par les données de déclaration de capture. Ce suivi scientifique révèle l'évolution du flux tout au long de l'année contrairement au suivi halieutique contraint par les périodes d'autorisation de la pêche. L'objectif est de construire à terme un indicateur. La variabilité interannuelle reste forte mais une tendance à la hausse semble se dessiner ce qui devra être confirmé sur les prochaines années. Le suivi du front de répartition révèle un décalage vers l'amont de la présence des jeunes anguilles reflétant un recrutement fluvial plus fort. Les comptages sur les passes à anguilles de Tuilières et Golfech confirment également une année 2022 exceptionnelle en nombre et en diminution de la taille moyenne des anguilles. L'ensemble des éléments de suivi sont adressés à l'OFB comme une contribution locale à la connaissance nationale de l'espèce et aux différents rapportages exigés par l'application du règlement européen pour la restauration de l'anguille. Le modèle EDA (Eel Density Analysis) est une illustration de l'exploitation des données.

Discussion

MIGADO doit être remercié pour le travail accompli. Les éléments présentés confirment l'efficacité du règlement européen de 2007 et la réussite du plan de gestion de l'anguille mis en œuvre depuis 2010. Alors que le taux de mortalité par pêche était estimé à 48 % il a été réduit à 8 % aujourd'hui. L'effort s'est soldé par la sortie de flotte de nombreux bateaux de pêche. En dehors de la pêche, il reste d'autres travaux à mener pour restaurer l'espèce [*Pêcheur professionnel maritime*].

Concernant la continuité écologique il serait opportun de réaliser un état des lieux pointant les lacunes en termes d'équipement des barrages en dispositifs de franchissement, par exemple, en Charente-Maritime il n'y a que 2 équipements pour le passage des civelles (Saujon et Saint-Savinien) [*Pêcheur professionnel maritime*]. Des propositions ont été faites pour aboutir à l'équipement des ouvrages de Castelmoron et Clairac en passe à anguille sur le Lot [*Pêche de loisir*]. Dans le cadre du groupe anguille du COGEPOMI un suivi régulier annuel est réalisé afin de mesurer la mise en œuvre de la restauration de la libre circulation des anguilles sur les ouvrages de la zone d'action prioritaire (ZAP anguille) depuis l'initiation du plan de gestion [*DREAL NA*]. Le graphique illustrant l'évolution des équipements, déjà publié dans le PLAGEPOMI 2022-2027, est également projeté en séance par MIGADO. Le COGEPOMI est informé qu'à la demande du président du comité de bassin Adour Garonne, un bilan des actions de rétablissement de la continuité écologique sera présenté en comité de bassin le 7 juillet prochain, plusieurs membres du COGEPOMI seront aussi présents et pourront défendre les chantiers restant à conduire [*AEAG*]. Le sujet est complexe et d'autres acteurs ne sont pas favorable à cette politique de rétablissement de la continuité écologique. L'anguille peut aider à avancer favorablement sur ce thème [*UFBAG*].

Clôture de la séance

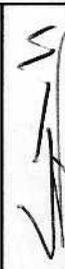
Un point complémentaire sera prévu à l'ordre du jour du COGEPOMI d'automne afin d'avancer sur la question de l'évaluation des incidences N2000.

Un bilan sera également établi sur les opérations de translocation des lamproies marines en tant que mesure complémentaire des restrictions de pêche.

En l'absence d'autres points soumis au débat, la présidence clôt la séance.

COGEPOMI Garonne - Dordogne - Charente - Seudre - Leyre

réunion plénière du 26 juin 2023

Organisme	Nom & Prénom		Signature
MEMBRES (avec voix)			
Administrations	présent	mandaté	
Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine - SGAR	M. Jacques REGAD (Président de séance)		
DREAL Nouvelle-Aquitaine	Mme Claire CASTAGNEDE-IRAOLA		
DREAL Nouvelle-Aquitaine	M. Gilles ADAM		
DREAL Occitanie			
DIRM Sud Atlantique	O. Lallemand		
DDTM Gironde	F. Perron		
DDT Dordogne			
DDTM Charente-Maritime			
DDT Tarn-et-Garonne			
DDT Lot-et-Garonne			
Elus	Titulaire	Suppléant avec pouvoir	
Conseil Régional Occitanie	M. Jean-Louis CAZAUBON		
Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine	Mme Emilie DUTOYA		
Conseil Départemental Gironde	Mme Agnès DESTRIAU		Excusée
Conseil Départemental Charente-Maritime	M. Jean PROU		

COGEPOMI Garonne - Dordogne - Charente - Seudre - Leyre

réunion plénière du 26 juin 2023

Organisme	Nom & Prénom		Signature
Pêcheurs	Titulaire	Suppléant avec pouvoir	
FDAAPPMA Lot-et-Garonne	M. Alain LARTIGUE	<i>Power of Attorney Alain DALY</i>	
FDAAPPMA Dordogne	M. Alain DALY	M. Alain LARTIGUE	
FDAAPPMA Gironde	M. Daniel BOURDIE Représenté par	M. DUPIHIL Dominique	Excusé
ADAPAEF Gironde	M. Paul TOITOT		
AADPPED Gironde	M. Anthony VIGNAC		
AADPPED Gironde	M. Sabine DURAND		
AAIPP Garonne	M. Frédéric DELMARES		
AAIPP Garonne	M. Philippe GAUTIER		
Marins pêcheurs	M. Eric BLANC		
Marins pêcheurs	M. Philippe-MICHEAU Didier ARCHAMBEAU		
Marins pêcheurs	M. Pierre GARTHER Camille GIRAUD		
Marins pêcheurs	M. Florian DUPONT ERIC MARICHTU LA R		
Riverain	Titulaire	Suppléant avec pouvoir	
	M. François MAUREL		Excusé
Personnalités (avec voix consultative)			
OFB	M. Nicolas SURUGUE	<i>représenté par Matthieu CHANSON</i>	
IFREMER			

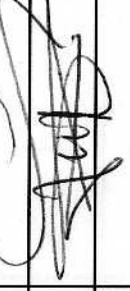
COGEPOMI Garonne - Dordogne - Charente - Seudre - Leyre

réunion plénière du 26 juin 2023

Organisme	Nom & Prénom	Signature
Personnalités invitées		
OFB Occitanie		
Agence de l'Eau Adour-Garonne	Mme Dominique TESSEYRE	
Agence de l'Eau Adour-Garonne Bordeaux		
Agence de l'Eau Adour-Garonne Brive		
EPIDOR	M. Germinal PEIRO - Représenté par M. VERDEYROUX Pascal	
SMEAG	M. Jean-Michel FABRE	
SMIDDEST	Mme Pascale GOT	
EPTB Charente	M. Jean-Claude GAUDINEAU	<i>Excusé</i>
syndicat mixte du bassin du Lot		
Comité Régional des Pêches Maritimes Nouvelle-Aquitaine	M. le Président	
Comité Régional des Pêches Maritimes Nouvelle-Aquitaine	Mme Jacqueline RABIC	
AADPPED Gironde	Mme. Emilie RAPET	
Conseil Départemental de la Gironde	M. Sylvain BROGNIEZ	
INRAE	M. Patrick LAMBERT	
MIGADO	M. le Président	
MIGADO	M. Eric FEDRIGO	
MIGADO	Mme Vanessa LAURONCE	

COGEPOMI Garonne - Dordogne - Charente - Seudre - Leyre

réunion plénière du 26 juin 2023

Organisme	Nom & Prénom	Signature
MIGADO	M. Laurent CARRY	
MIGADO	M. Stéphane BOSC	
TOS	M. Frédéric SERRE	
AIDSA	M. Jean Paul COEURET	Excusé
ADES	M. Gilbert MIOSSEC	
CAPENA	M. Eric BUARD	
CAPENA	M. HAS Live	
URPMEM Nouvelle-Aquitaine	M. BOISSONNIE William	
MIGADO	Géraldine Karoualle	
INRAE	Patrick LABERT	
UFRAG	Aurélia UTHOSIS	
UFRAG	Jean-Louis MOUTIER (Président)	
ADAPAEF 32	CARRUE Réjane	
FD AAPPA Gironde	OUHIZ - Pominique	
FD AAPPA 33	MARTIN Jean	

Les indicateurs de suivi de l'état de la population d'anguille européenne

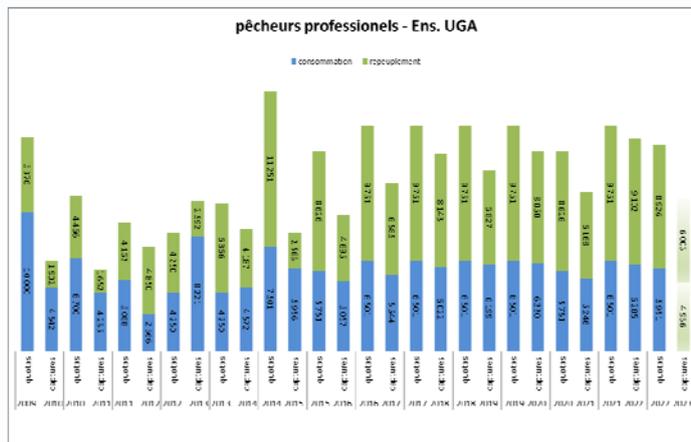
Séance plénière COGEPOMI

26/06/2023



Le suivi du flux entrant de civelles

⇒ Données disponibles au niveau de chaque UGA grâce au suivi des quotas consommation et repeuplement



⇒ Avant 2015, pas de suivis disponibles hors période pêcheurs professionnels et hors quotas



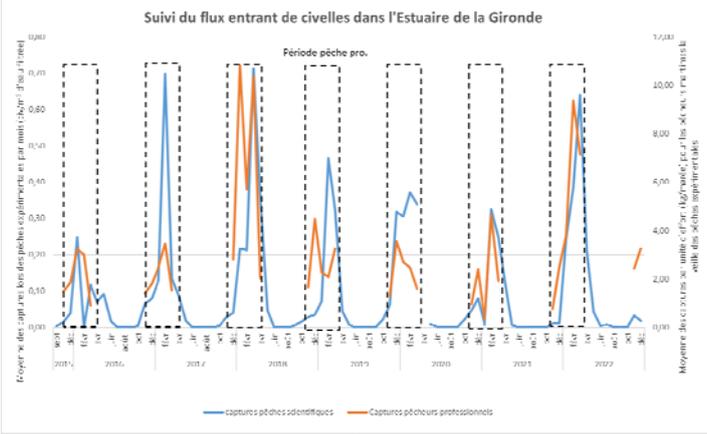


Le suivi du flux entrant de civelles

⇒ Mise en place d'un suivi scientifique permettant de suivre l'état du flux entrant de civelles tout au long de l'année

⇒ Comparaison des captures scientifiques avec les captures de la pêche professionnelle pour avoir un indicateur quantitatif

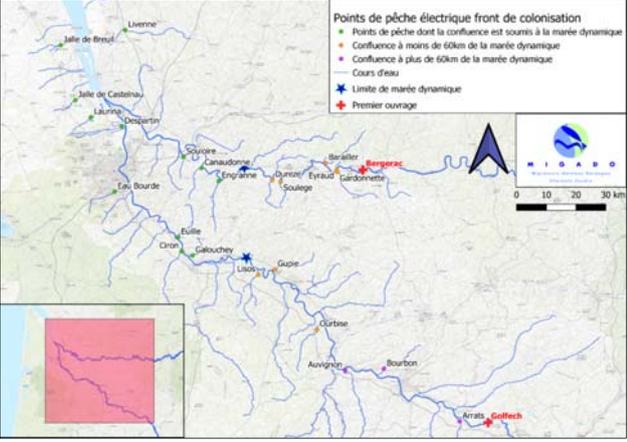
⇒ Une tendance à la hausse du recrutement estuarien à confirmer sur les prochaines années car très variables d'une année sur l'autre

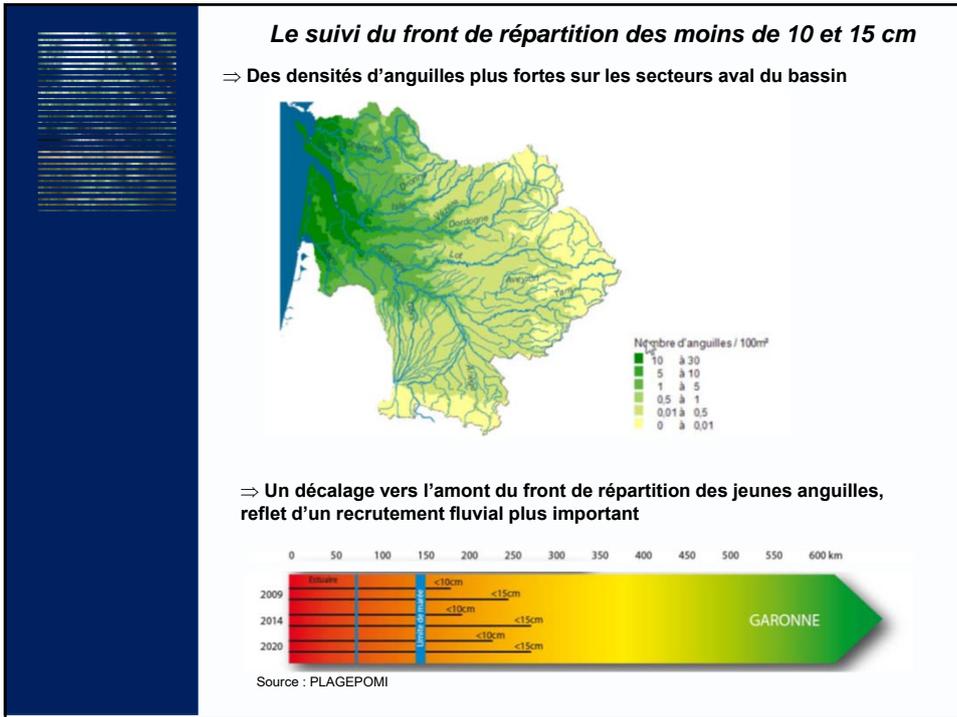


MIGADO

Le suivi du front de répartition des moins de 10 et 15 cm

⇒ Localisation du front de répartition des jeunes individus au niveau du premier ouvrage rencontré depuis la Mer des Sargasses (hypothèse densité-dépendante du flux migratoire)

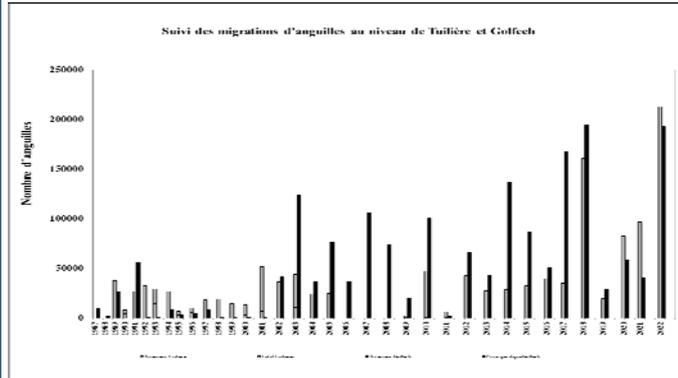






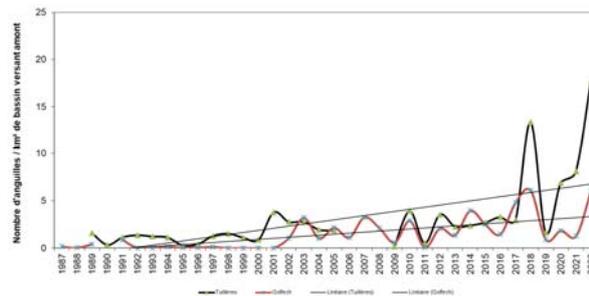
Les suivis aux stations de contrôle

- Années exceptionnelles de migration au niveau de Tuilières et Golfch
- Migrations dépendantes des conditions environnementales en période de colonisation, et au recrutement fluvial et estuarien des années précédentes

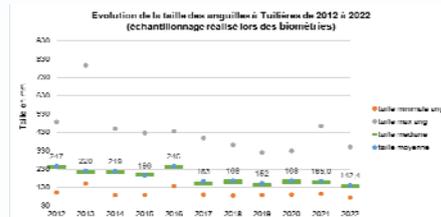
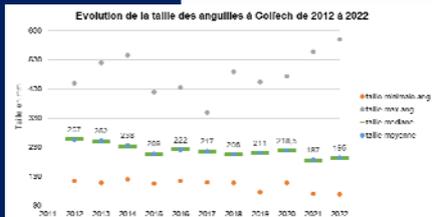


Les suivis aux stations de contrôle

- Tendence à la hausse du flux migratoire sur les dernières années



- Une diminution des tailles moyennes des anguilles en migration en adéquation avec les observations du recrutement estuarien et fluvial





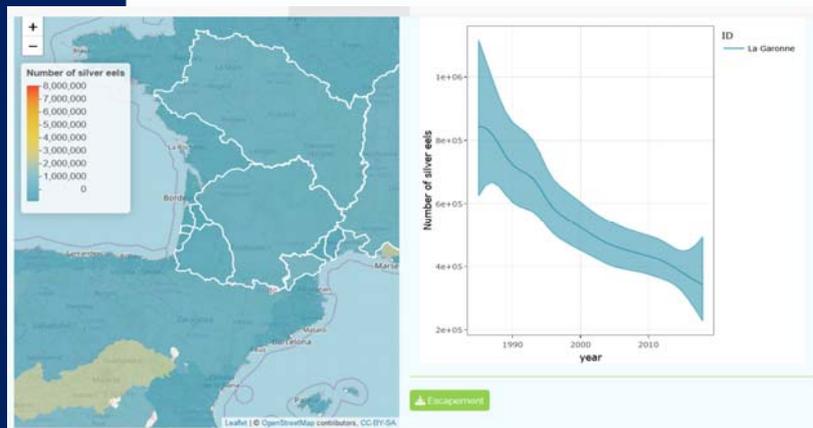
Le flux migratoire en dévalaison

- Dévalaison corrélée aux augmentations de débit
- Caractérisation des conditions de dévalaison grâce aux différents suivis



Le flux migratoire en dévalaison

- Utilisation de l'ensemble des données dans le cadre du modèle EDA (Eel Density analysis). Source: VISANG programme Sudoang)



- Rapportage en cours – prochain rapportage en 2024



La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire



Opération financée par :



*La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire*



Association MIGADO

18 ter rue de la Garonne - 47520 LE PASSAGE D'AGEN - Tel : 05 53 87 72 42

www.migado.fr -    